

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2017

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard (à partir de 20h45), Stanislas Halphen, Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, Ariane Wachthausen, adjoints - Eliane Sauteron, Albert Da Silva, Alexis Foret, Claudie Mory (à partir de 20h50), François Rousseau, Mireille Ramos, Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes, Hervé Dole, Claude Thomas-Collombier, Gabriel Laumosne, Yann Ombrello, Frédéric Henriot (à partir de 20h50 ; jusqu'à 23h15), Raymond Raphaël, Simone Parvez, Alain Roche, Caroline Danhiez, Stéphane Charousset, Patrick Bernert, Rachid Redouane.

Absents excusés représentés :

Marie-Pierre Digard (jusqu'à 20h45)

Véronique France-Tarif

Claudie Mory (jusqu'à 20h50)

Frédéric Henriot (jusqu'à 20h50 et à partir de 23h15)

Isabelle Ladousse

Rémi Darmon

Pouvoir à Didier Missenard

Pouvoir à David Ros

Pouvoir à Michèle Viala

Pouvoir à Elisabeth Caux

Pouvoir à Elisabeth Delamoye

Pouvoir à Astrid Auzou-Connes

Absent : M. Charousset, à partir de 00h30.

Nombre de conseillers en exercice 33

Nombre de présents à 20h30 27

Nombre de votants 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Mireille Ramos est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2017

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

| DATE | DECISION N° | OBJET |
|---------|-------------|--|
| | | (Tous les montants sont exprimés en TTC) |
| 03-févr | 17-15 | Adoption de l'avenant au lot n°2 (installation scénique) du marché 2016-08 relatif à l'acquisition de mobilier, de matériel scénique et hifi, d'un piano, d'équipements de téléphonie, réseau et wifi, attribué à la société D6 BELL LIGHT. Cet avenant est sans incidence financière |
| 03-févr | 17-16 | Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du boulodrome au profit de l'association Ferdowski pour l'organisation d'une fête du feu le mardi 14 mars 2017 |
| 16-févr | 17-17 | Convention de partenariat avec la base de loisirs « La Musardière » de Léry-Poses concernant l'hébergement de 7 jeunes et 2 animateurs du 10 au 13 avril 2017, pour un montant de 840 € TTC |
| 07-févr | 17-18 | Convention de formation passée avec l'Union nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) 17 rue Rémy Dumoncel – 75698 Paris Cedex 14, pour 2 agents municipaux pour l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur initial. Le montant de la dépense s'élève à 350 € TTC |
| 16-févr | 17-19 | Adoption d'un marché n°2017-04 relatif à la maintenance et l'assistance à l'utilisation de progiciels CIRIL, pour un montant forfaitaire annuel de 22 896,56 € HT |
| 16-févr | 17-20 | Adoption d'un contrat n°2017-05D relatif à la maintenance préventive d'un massicot, attribué à la société REMAG89, pour un montant forfaitaire annuel de 650 € HT |
| 21-févr | 17-21 | Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin extérieur et des vestiaires du stade nautique municipal au profit du Club Athlétique d'Orsay section Triathlon pour l'organisation de l'Aquathlon le dimanche 21 mai 2017 |
| 21-févr | 17-22 | Adoption d'un avenant n°2 au marché n°2014-18 relatif à la vérification périodique des installations électriques, gaz, ascenseurs, tables élévatrices, monte-plats, plateforme élévatrice pour personne à mobilité réduite, de protection foudre et des systèmes de climatisation, attribué à la société SOCOTEC. Le montant de l'avenant s'élève à 354€ |
| 21-févr | 17-23 | Convention de formation passée avec la Ligue Française pour la Santé Mentale – 11 rue Tronchet 75008 Paris, pour un agent municipal, sur le thème « Les violences familiales : le travailleur social face à la police et à la justice ». Le montant de la dépense s'élève à 40€ TTC |
| 21-févr | 17-24 | Convention relative à l'utilisation de l'orgue de l'église St Martin-St Laurent entre la commune d'Orsay, la paroisse St Martin – St Laurent, l'association des amis de l'orgue d'Orsay et la Communauté Paris-Saclay |

| | | |
|---------|-------|---|
| 01-mars | 17-25 | Contrat de mise à disposition d'un petit train 3 wagons, avec chauffeur, de la société française d'attelage de publicité et d'animation sis 30 rue Gabriel Réby 95870 Bezons au profit du service des sports de la commune d'Orsay le 20 mai 2017 pour la fête du sports et le festival Street art. Le montant de la dépense s'élève à 1 460€ TTC |
| 01-mars | 17-26 | Adoption de l'avenant au contrat n°2013-18D relatif à la maintenance du matériel de désenfumage dans divers bâtiments communaux, attribué à la société SIIDEF. Le montant de l'avenant s'élève à 73,20€ TTC |
| 01-mars | 17-27 | Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Marie Thérèse Eyquem au profit du Club Athlétique d'Orsay section gym aux agrès pour l'organisation d'une fête de fin d'année le dimanche 18 juin 2017 |
| 03-mars | 17-28 | Convention avec l'association GIV à l'occasion du festival « Street Art Paradise » organisé par le service municipal de la Jeunesse. Le montant de la dépense s'élève à 800 € TTC |
| 03-mars | 17-29 | Convention de formation passée avec l'Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation – INAVEM – 27 avenue Parmentier 75011 Paris, pour un agent municipal sur le thème « les techniques de debriefing ». Le montant de la dépense s'élève à 600 € TTC |
| 07-mars | 17-30 | Signature d'une convention de partenariat en matière de fiscalité directe locale avec la direction départementale des finances publiques en vue de la création d'un observatoire de la fiscalité locale. |
| 03-mars | 17-31 | Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'Association « Local de l'Université Paris Saclay » « Cellule de réponse rapide » |
| 03-mars | 17-32 | Adoption du contrat n°2016-05D relatif à la vérification et à la maintenance des défibrillateurs de la commune d'Orsay, attribué à la société SP ENSEIGNEMENT, pour un montant forfaitaire annuel de 630 € HT dans le cadre du poste 1 et avec un maximum annuel seul de 3 000 € HT pour le poste 2 |
| 03-mars | 17-33 | Contrat de partenariat entre la Maison des Jeunes et de la Culture Jacques Tati (MJC Tati) et la commune d'Orsay relatif à l'organisation d'un spectacle tout public à l'attention des Orcéens dans le cadre du carnaval d'Orsay 2017. Le montant de la dépense s'élève à 3 033.12 € TTC |
| 03-mars | 17-34 | Contrat de cession du droit d'exploitation du concert Batuk'action par « Imagin'action – Compagnie du Regard » passé avec le producteur Jean-François RINGOT, pour les enfants et les parents de la commune d'Orsay. Le montant de la dépense s'élève à 600 € TTC |
| 07-mars | 17-35 | Adoption d'un avenant n°2 au marché n°2014-13 relatif à l'entretien et à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville et du CCAS avec gestion de l'énergie, attribué à la société DALKIA France. La redevance complémentaire en contrepartie des prestations supplémentaires induites par l'avenant n°2 s'élève à 1 891.80 € TTC |

Mme Parvez demande des précisions concernant les décisions n°17-15 / 17-25 / 17-31 et 17-35.

M. le Maire répond : la décision n°17-15 concerne les projecteurs scéniques prévus au bordereau des prix unitaires. Ils ne pouvaient être raccordés sans avoir au préalable changé les prises d'alimentation. Cet avenant est sans incidence financière

Concernant la décision n°17-25, M. le Maire précise que depuis 2008, le petit train est pris en charge par le budget du service des sports.

La « Cellule de réponse rapide » objet de la décision n°17-31 est une association de secouristes, qui organise le BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique). La piscine est mise gracieusement à sa disposition, en contrepartie de sa présence lors de l'Orcéenne et de la révision du PSE1 au profit du personnel ETAPS du centre nautique.

Enfin, l'avenant n°2 de la décision n°17-35 concerne la prise en charge des installations thermiques de la Maison Tati dans le cadre du contrat d'entretien de toutes les installations des bâtiments de la ville et du CCAS.

TIRAGE AU SORT DES MEMBRES EXTERIEURS AU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA COMMISSION EXTRAMUNICIPALE DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

Par délibération n° 2017-10 du 21 février 2017, 10 élus ont été désignés pour représenter la ville à la Commission extramunicipale des marchés d'approvisionnement. Aujourd'hui, il est proposé, pour plus de transparence, de procéder au tirage au sort des membres de la société civile ayant candidaté.

Ont été tirés au sort :

- ✓ Colette ANDRIBET
- ✓ Frédéric BOJMAN
- ✓ Agnès CABADI
- ✓ Juliette CHAZAN
- ✓ Martine DURAND
- ✓ Emmanuelle LATREILLE
- ✓ Jean-Christophe PERAL
- ✓ David SAUSSOL
- ✓ Jean-Louis WACHTHAUSEN
- ✓ Noëlle WALTER

Suppléants :

- ✓ Marie-Edwige AILLOUD
- ✓ Mathilde ARNAUD

2017-22 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2017

La loi de finances initiale 2017 comporte de multiples mesures relatives aux dotations, parmi lesquelles l'abrogation de l'essentiel de la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal votée en 2016 avec effet en 2017.

L'année 2017 correspond à la dernière des trois tranches de réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités. Cependant, l'effort demandé est réduit de moitié pour le bloc communal, reporté à 2018 dans le cadre d'une loi de finances spécifique aux collectivités locales.

Pour Orsay, **l'incidence de ce prélèvement représente 228 k€ au budget primitif 2017**. Le report en 2018 du prélèvement qui aurait pu apparaître comme un moindre mal, est « compensé » par la faible revalorisation des bases forfaitaires qui s'élèvera à 0,4 % au lieu de 1 % en 2016, ce qui représente une perte de recettes de près de 90 k€.

Notons, par ailleurs, qu'à l'heure où sont rédigées ces lignes, les bases provisoires de la fiscalité directe ne sont toujours pas officiellement notifiées par l'administration d'Etat, rendant très périlleuse la construction budgétaire.

Aussi, il convient de rappeler que le ROB a été présenté avec une projection de + 1 % des bases (forfaitaires + 0,4 % et physiques + 0,6 %). Or, l'administration fiscale a accordé une révision des bases à l'un des plus importants contribuables fonciers, représentant une perte de fiscalité de 200 k€ pour la commune. C'est une situation inédite, la recette prévisionnelle de la fiscalité 2017 est inférieure à celle de l'exercice précédent.

Pour ce qui concerne les dépenses, toute la difficulté de l'exercice consiste à maintenir l'effort déjà consenti les années précédentes, alors que les consommations de fluide ont dû être revues à la hausse du fait de l'hiver 2016/2017 plus rigoureux que celui de 2015/2016. Rappelons que les dépenses de fluides représentent 25 % des dépenses à caractère général, soit environ 1 M€.

Ainsi, et malgré le contexte, l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) atteint 1,56 M€ au budget primitif 2017, soit environ 400 k€ de moins que celle de 2016, ce qui correspond peu ou prou à la perte de recettes mentionnée ci-dessus. On peut donc dire que malgré les nouvelles contraintes imposées par l'Etat, malgré la baisse des bases foncières, la commune parvient à résoudre la difficile équation de l'équilibre budgétaire.

Concernant le volet investissement, la principale mesure nationale qui impactera favorablement le budget est la revalorisation du taux de FCTVA qui passe de 15,76 % à 16,40 % soit une hausse de taux de 4 %.

Le solde comptable des opérations d'aménagement urbain devrait s'élever à 385 k€ qui permettront de ne pas recourir à l'emprunt pour financer les investissements 2017, lesquels sont prévus à hauteur de 3,4 M€ dont 2 M€ au titre des projets structurants. Ces derniers seront par ailleurs financés en partie grâce aux subventions d'équipement (contrat départemental de territoire notamment) à hauteur de 721 k€.

Ce budget dynamique est proposé cette année encore, et conformément à l'engagement de l'équipe municipale, sans revalorisation des taux communaux.

I. L'EXECUTION BUDGETAIRE 2016

La reprise anticipée des résultats 2016

Le résultat de l'exercice 2016 étant clos, le budget 2017 peut être voté avec reprise anticipée des résultats 2016 en attendant le vote du compte administratif qui aura lieu avant le 30 juin. Il ne sera donc pas nécessaire de voter de budget supplémentaire.

L'exécution budgétaire 2016 laisse apparaître un résultat excédentaire final de 2 575 960,46 €

| | Résultat de l'exercice 2016 | Résultats antérieurs reportés | Résultat de clôture 2016 |
|-----------------------|--------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| Fonctionnement | 3 049 056,03 | 1 201 511,49 | 4 250 567,52 |
| Investissement | - 476 218,60 | - 1 198 388,46 | - 1 674 607,06 |
| Total | 2 572 837,43 | | 2 575 960,46 |
| | | | |

La reprise anticipée des restes à réaliser

Les restes à réaliser s'élèvent à :

- en recettes : 283 283,42 €
 - en dépenses : - 616 815,83 €
- Solde des restes à réaliser (RAR) : - 333 532,41 €

Le résultat final de l'exercice 2016

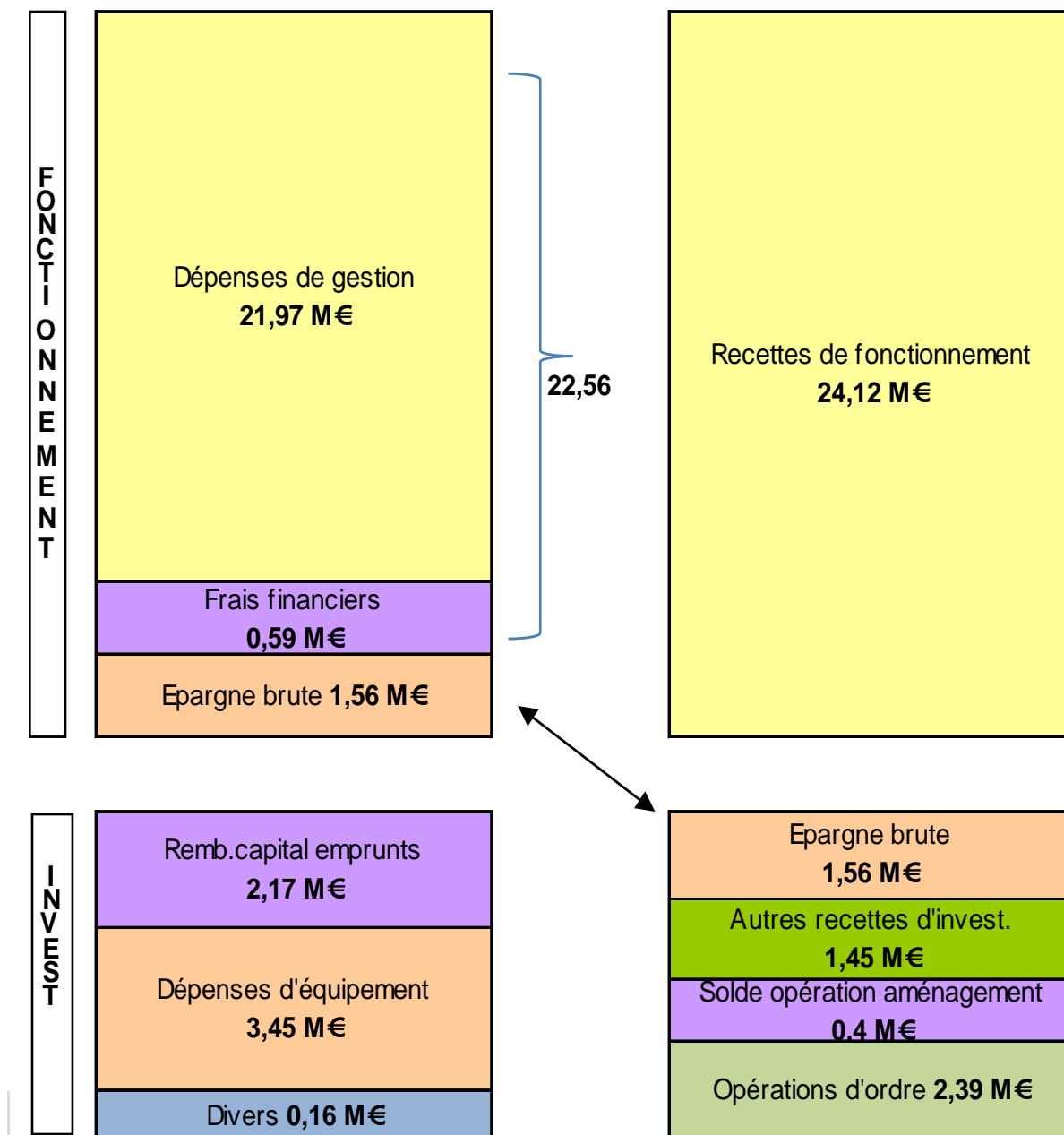
| | |
|--|-------------------------|
| Résultat final de la section fonctionnement (A) : | + 4 250 567,52 € |
| - résultat final hors RAR de la section investissement : | - 1 674 607,06 € |
| - solde des restes à réaliser : | <u>- 333 532,41 €</u> |
| - résultat final de la section investissement avec RAR (B) : | - 2 008 139,47 € |
| - résultat de fonctionnement reporté (A + B) : | + 2 242 428,05 € |

Sur le résultat de la section fonctionnement, soit 4 250 567,52 €, il sera affecté 2 008 139,47 € en 2017, comme il est d'usage comptablement.

LA STRUCTURE DU BUDGET 2017

Conformément à la pratique de l'analyse financière, les opérations non récurrentes (charges et produits exceptionnels) ont été supprimées.

Les recettes réelles de fonctionnement représenteront 24,12 M€, les dépenses 22,56 M€, constituant une épargne brute de 1,56 M€. En investissement, les dépenses réelles hors remboursement du capital et hors opération d'aménagement s'établissent à 3,61 M€.



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors virement à la section de fonctionnement (3,4 M€), s'élèvent à 22,70 M€, soit en très légère augmentation par rapport au BP 2016

| | BP 2016 | BP 2017 | bp 2017- bp2016 | % |
|---|-------------------|-------------------|--------------------|--------------|
| Charges à caractère général (chap 011) | 5 427 986 | 5 667 827 | 239 840 | 4,42% |
| Charges de personnel et frais assimilés (chap 012) | 13 881 500 | 13 920 540 | 39 040 | 0,28% |
| Autres charges de gestion courante (chap 65) | 1 633 558 | 1 709 551 | 75 993 | 4,65% |
| Intérêts de la dette (art 66111) | 760 100 | 586 000 | - 174 100 | -22,90% |
| Autres dépenses de fonctionnement NETTES | 675 190 | 811 597 | 136 407 | 20,20% |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | 22 378 334 | 22 695 515 | 317 180 | 1,42% |

Les charges à caractère général (chapitre 011) : 5,67 M€

Pour rappel, les charges à caractère général sont inscrites au chapitre 011 et comptabilisent les dépenses liées aux achats divers tels que l'énergie-électricité, les combustibles, les carburants, l'eau, les denrées alimentaires, les fournitures scolaires, les contrats de maintenance, les achats de prestations de services, l'entretien de matériel, les honoraires, etc. Elles représentent environ 25 % des dépenses réelles de la commune.

Pour 2017, les dépenses sont réévaluées de 4,42 %. Il convient de distinguer les charges à périmètre constant, qui sont stables, des charges liées à des nouveaux projets (nouveaux équipements livrés, aménagement).

Les fluides (énergie, eau, carburant) qui pèsent 25 % du chapitre 011 subissent une revalorisation du coût de l'énergie qui a été atténuée ces dernières années du fait de l'adhésion aux divers groupements de commandes mais également grâce aux conditions météorologiques particulièrement favorables. Pour 2017, il est prévu d'ajuster le budget au vu du réalisé 2016, augmenté de 4 %, soit une dépense d'un million d'euros au budget primitif.

Les dépenses relatives à la maintenance ont été également revues à la hausse (+ 14 %) par l'effet conjugué de l'évolution des indices de revalorisation annuelle et par la volonté de mettre le focus sur le maintien à niveau des équipements pour éviter le recours à la maintenance corrective. Les deux lignes impactées représentent 637 k€ au BP 2017 contre 559 k€ en 2016.

Il convient également de noter une augmentation du coût d'entretien des espaces verts suite au renouvellement du marché, pour un montant de 20 k€. Un avenant en diminution sera signé lorsque le terrain synthétique de rugby sera opérationnel.

Le renouvellement d'une partie de la flotte automobile vieillissante en flotte auto hybride devrait permettre de réduire le coût du poste entretien des véhicules qui passe de 64 k€ en 2016 à 25 k€ en 2017. Le poste lié au carburant a également été revu à la baisse de 12 k€ pour atteindre 45 k€.

Parmi les postes en augmentation, notons les charges liées aux copropriétés qui ont été revalorisées pour financer les appels de fonds de la résidence de la Bouvèche (travaux d'étanchéité) à laquelle est rattaché le cinéma (+ 36 400 €). Pour mémoire, les appels de fonds

pour travaux dans les copropriétés sont des charges de fonctionnement, et non des immobilisations (investissements).

Le budget du service informatique a été quant à lui revu à la hausse de 80 k€ pour améliorer la performance des services, par le biais notamment de la poursuite du déploiement des systèmes d'information : passage en fibre de nombreux bâtiments, mais aussi équipement des postes en logiciels métiers...

Les charges de personnel : 13,92 M€

Conformément aux éléments présentés dans le Rapport d'Orientations Budgétaires acté le 21 février dernier, les principales mesures qui viendront impacter la masse salariale sont les suivantes :

- évolution des taux de cotisation,
- évolution du point d'indice (0,6% à compter du 1^{er} février), mesure estimée à 140 k€ sur la base de 367 agents, soit une augmentation à prévoir au budget 2017 de 1,03%,
- mise en œuvre du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations) pour la 2^{ème} année pour les fonctionnaires, avec l'intégration progressive d'une partie des primes dans le traitement indiciaire et réorganisation des carrières (revalorisation indiciaire), mesure estimée à 74 k€ sur la base de 230 agents, soit une augmentation à prévoir au budget 2017 de 0,55%,
- organisations des élections présidentielles et législatives, soit 64 k€ représentant 0,47% d'augmentation

12 départs à la retraite s'échelonneront sur l'année. Comme à chaque départ, une réflexion sera menée sur la manière optimale d'assurer le service (réorganisation du service ou de l'activité, mobilités internes ou remplacement).

A cela viennent s'ajouter les charges des agents CPS (intervenante en musique et agent chargé de la prévention des risques) et le FONJEP pour 121 k€. Le chapitre 012 devrait s'élever à 13,92 M€ en globalité.

Les autres charges de gestion courante : 1,7 M€

Elles comprennent les participations obligatoires aux syndicats et établissements publics, aux écoles privées sous contrat, les subventions aux associations, les indemnités versées aux élus et des écritures de régularisation.

| | BP 2016 | BP 2017 |
|---|-----------------|-----------------|
| Syndicats | 36 k€ | 36 k€ |
| CRD de la Vallée de Chevreuse (quotients) | 38 k€ | 18 k€ |
| Participation obligatoires aux écoles privées | 118 k€ | 119 k€ |
| MJC cinémas | 96 k€ | 99 k€ |
| Subventions aux associations | 624 k€ | 645 k€ |
| Elus | 211 k€ | 198 k€ |
| Autres (régularisations, annulation de titres, créances irrécouvr.) | 6 k€ | 39 k€ |
| Subvention CCAS | 506 k€ | 555 k€ |
| Total | 1 634 k€ | 1 709 k€ |

➤ Les variations sur ce chapitre s'expliquent par :

- Subventions aux associations : sur les 645 k€ prévus, une enveloppe de 44 k€ concerne le financement des classes de découvertes au travers d'une subvention adressée aux coopératives conformément au conventionnement conclu fin 2016. Le budget alloué aux classes de découvertes reste inchangé.
- Subvention au CCAS : elle s'élève à 555 k€ pour équilibrer le budget du CCAS.
- Les créances éteintes et irrécouvrables ont également été revues à la hausse au regard des dossiers présentés par Madame la Trésorière (+ 25 k€).

5. Les intérêts de la dette : 586 k€

Les charges financières liés aux intérêts (compte 66111) de la dette s'élèvent à 586 k€ et sont en diminution de 174 k€ par rapport au BP 2016 du fait de la poursuite de la politique de désendettement. Par ailleurs, depuis 2014, près de la moitié de la dette a été réaménagée dans un contexte de taux d'intérêt toujours très bas.

Les autres dépenses de fonctionnement

- Elles comprennent notamment les prélèvements opérés sur la fiscalité tels que :
- ✓ Loi SRU : le seuil est passé à 25 % du fait de la fusion intercommunale. La commune se trouve donc soumise à un prélèvement porté à 86 k€
 - ✓ FPIC : le fonds de péréquation horizontale mis en place fin 2011 et appliqué à partir de 2012 a atteint son point culminant en 2016. La communauté d'agglomération a pris à sa charge le surcoût lié à la fusion intercommunale. Pour 2017, une augmentation de l'ordre de 2 % est prévue, portant le prélèvement à 365 k€
 - ✓ Prélèvement au titre des dégrèvements : la somme de 6 k€ est prévue pour solder d'éventuels dossiers de dégrèvements d'imposition.
- Les provisions pour risques et charges : conformément à la délibération prise le 21 février dernier, une provision d'un montant de 146 k€ a été prévue pour risque de créance irrécouvrable.
- Le solde des autres dépenses de fonctionnement comporte les dépenses exceptionnelles et autres frais financiers. Concernant les charges exceptionnelles, 44 k€ sont prévus suite à un contentieux aboutissant à la réintégration juridique d'un agent (dossier remontant à l'année 2000).

B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Du côté des recettes, le budget 2017 doit faire face à la conjonction de plusieurs facteurs défavorables : la baisse de la DGF, et la baisse des bases physiques liée à un contexte local particulier, combiné à la faible dynamique des bases forfaitaires.

Ainsi, les recettes sont stables par rapport au budget 2016.

| | BP 2016 | BP 2017 | bp 2017- bp2016 | % |
|---|-------------------|-------------------|--------------------|--------------|
| Produit des contributions directes 73111 | 14 671 935 | 14 622 996 | - 48 939 | -0,33% |
| Fiscalité indirecte ch 73 hors 73111 | 2 900 237 | 3 072 045 | 171 808 | 5,92% |
| Dotations NETTES | 2 938 164 | 2 632 977 | - 305 187 | -10,39% |
| Autres recettes d'exploitation | 3 870 986 | 4 116 741 | 245 755 | 6,35% |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | 24 381 322 | 24 444 759 | 63 437 | 0,26% |

1. Les produits des contributions directes : 14,62 M€

La fiscalité directe est constituée de la taxe d'habitation et des taxes foncières (sur le bâti et le non-bâti). La majoration forfaitaire des bases cadastrales s'élève à 0,4 % en 2017, contre 1 % en 2016. La perte de recettes correspondante s'élève à environ 90 k€. Quant aux bases physiques, elles subissent une perte de valeur de 800 k€ due à la révision des bases du plus important contribuable foncier de la ville, représentant une perte de fiscalité de 200 k€. Au global, la fiscalité devrait donc connaître une légère baisse, le tout à taux communal constant conformément à l'engagement.

| Fiscalité directe | 2016 | | | 2017 | | | Evolution 2017/2016 en % | | | |
|--------------------------|-----------------|--------|------------------|-----------------------|--------|---------------------|--------------------------|-------|------------------|-----------------|
| | Bases notifiées | Taux | Produit encaissé | Bases Prévisionnelles | Taux | Produit estimé 2017 | Bases | Taux | Produit encaissé | écart en valeur |
| Taxe d'habitation | 40 485 143 | 17,57% | 7 113 240 | 41 031 000 | 17,57% | 7 209 147 | 1,35% | 0,00% | 1,35% | 95 907 |
| Taxe foncière | 29 289 544 | 25,52% | 7 474 692 | 28 718 000 | 25,52% | 7 328 834 | -1,95% | 0,00% | -1,95% | - 145 858 |
| Taxe foncière (non bâti) | 60 044 | 93,32% | 56 033 | 91 100 | 93,32% | 85 015 | 51,72% | 0,00% | 51,72% | 28 981 |
| Total | 69 834 731 | | 14 643 964 | 69 840 100 | | 14 622 995 | | | -0,14% | -20 969 |

2. La fiscalité indirecte : + 172 k€

L'attribution de compensation (AC) et la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (« droits de mutation ») en sont les principales composantes.

L'AC a été réévaluée de 72 k€ suite à l'ajustement de la CLETC du 3 novembre 2016. En effet, après une année d'exercice de la compétence voirie, il est apparu que les dépenses de voirie de la commune avaient été surévaluées sur différents postes et principalement sur l'entretien des espaces verts. L'AC s'élèvera donc à 1 595 k€ en 2017 contre 1 523 k€ en 2016.

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement a été appréciée au regard de la tendance des trois dernières années, exclusion faite d'éventuelles opérations exceptionnelles, comme le veut le principe de la prudence budgétaire. Elle devrait s'élever à 880 k€ contre 750 k€ prévus en 2016 qui a enregistré par ailleurs une recette exceptionnelle de 222 k€ portant le produit à 1 116 k€ pour cet exercice. Par ailleurs, le rythme de ce début d'année est sensiblement le même que celui de l'an passé.

Evolution des droits de mutation depuis 2006 :



Les droits de stationnement (- 40 k€) ont été évalués à 198 k€ et comportent une part liée au renouvellement des cartes de stationnement pour 23 k€, revue à la baisse par rapport à 2016, et une part liée à l'occupation du domaine public pour 175 k€.

Les autres taxes : sur la consommation finale d'électricité, aéroportuaires et sur la publicité extérieure restent stables et représentent 400 k€.

| Fiscalité indirecte | BP 2016 | BP 2017 | Evolution BP 2017 / BP 2016 | Ecart en valeur |
|--|-----------------|-----------------|-----------------------------|-----------------|
| Attribution de compensation | 1 523 k€ | 1 595 k€ | 4,75% | 72 k€ |
| Droits de stationnement | 240 k€ | 198 k€ | -17,65% | -42 k€ |
| Taxe sur la consommation finale d'électricité | 325 k€ | 337 k€ | 3,69% | 12 k€ |
| Taxes sur la publicité | 16 k€ | 17 k€ | 6,25% | 1 k€ |
| Taxe additionnelle droits de mutation ou pub. Foncière | 750 k€ | 880 k€ | 17,33% | 130 k€ |
| Autres taxes diverses (taxes aéroportuaires) | 46 k€ | 45 k€ | 35 k€ | -1 k€ |
| Total | 2 900 k€ | 3 072 k€ | 35 k€ | 172 k€ |

3. Les dotations et participations : 2,63 M€

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : l'effort du bloc communal est divisé par 2 en 2017 et 2018, soit une diminution pour cette part de 228 k€ à laquelle il convient d'ajouter l'écêtement du complément de garantie pour environ 50 k€. Ainsi, la DGF s'élèvera à 1 154 k€.

La ponction sur la DGF ajoutée au prélèvement opéré sur la fiscalité via le FPIC grève la commune de près de 280 k€ de produits pour 2017. Le cumul des pertes depuis 2010 s'élève à 7,2 M€.

- La subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est estimée à 1 160 k€, soit 187 k€ de plus qu'au BP 2016, pour s'ajuster au réalisé de l'année dernière et à la tendance observée lors de la préparation budgétaire. A noter qu'elle dépasse le montant de la DGF.
- Emplois Avenir : la collectivité n'a plus d'agent en contrat avenir (- 20 k€)

- Compensations fiscales : la réforme sur la « demi-part veuvage » qui avait été instaurée en 2008 a été supprimée fin 2015 par le gouvernement. Ainsi, les contribuables concernés, qui avaient vu leur revenu fiscal de référence augmenter après 2008 impactant lourdement leur taxe d'habitation, ont pu, du fait de la réforme de fin 2015, bénéficier d'exonérations de taxe d'habitation.

L'Etat a pris à sa charge cette exonération de manière rétroactive pour 2015. En revanche, pour 2016, ce sont les collectivités qui l'ont supportée. Le principe de la compensation veut qu'elle soit versée l'année suivante à la collectivité, mais sur la base d'un taux figé, en l'occurrence inférieur au taux TH. Elle s'élèvera en 2017 à 135 k€ dont 65 k€ au titre de la suppression de la « demi-part veuvage ». Pour mémoire, la compensation TH de 2016 s'est élevée à 79 k€.

En revanche, la compensation d'exonérations de taxe foncière servant de variable d'ajustement de l'enveloppe redistribuée par l'Etat aux collectivités, il est prévu une diminution de cette dernière (en attente de notification).

- L'aide aux communes participant à l'effort de construction de logements : un produit de 101 k€ est prévu au titre des autorisations à construire enregistrées en 2016.

| Dotations et subventions | BP 2016 | BP 2017 | Evolution BP 2017 / BP 2016 | Ecart en valeur |
|--|-----------------|-----------------|-----------------------------|-----------------|
| Dotation forfaitaire nette | 1 401 k€ | 1 154 k€ | -17,61% | -247 k€ |
| Dotations diverses dont instituteurs | 6 k€ | 6 k€ | 0,00% | |
| Emplois Avenir | 20 k€ | k€ | -100,00% | -20 k€ |
| Subventions collectivités et autres | 31 k€ | 34 k€ | 10,00% | 3 k€ |
| Autres organismes (CAF) | 973 k€ | 1 160 k€ | 19,27% | 187 k€ |
| Etat - Dotat° unique compens° spéc. TP | 15 k€ | 11 k€ | -28,36% | -4 k€ |
| Etat - compensation au titre des exonérations des taxes foncières | 47 k€ | 33 k€ | -30,14% | -14 k€ |
| Etat - compensation au titre des exonérations des taxes d'habitation | 79 k€ | 135 k€ | 71,20% | 56 k€ |
| Autres attributions et participations (AMB) | 375 k€ | 101 k€ | -73,17% | -274 k€ |
| TOTAL | 2 946 k€ | 2 633 k€ | -10,63% | -313 k€ |

4. Autres recettes d'exploitation : 4,1 M€

Elles recouvrent les atténuations de charges, les produits de gestion courante, les produits financiers et les produits exceptionnels.

- Les atténuations de charges : elles sont constituées des indemnités journalières de sécurité sociale et des remboursements d'assurance liés aux maladies et congés maternité. Des recettes exceptionnelles liées à la reconnaissance d'une maladie longue durée sont attendues cette année (une partie réalisée en 2016). Ce chapitre s'élèvera à 140 k€.
- Les produits de gestion courante enregistrent les recettes en lien avec les prestations offertes par la collectivité. Ce chapitre est relativement stable en globalité et comptabilise quelques mouvements internes.

Notons par exemple que les redevances d'occupation du domaine public sont réévaluées à la baisse au regard des chantiers privés programmés et qui occupent le domaine public (- 76,5 k€) pour s'élever à 76,2 k€.

Les redevances à caractère social (structures petite enfance) et périscolaires devraient croître d'environ 3 % et représenter respectivement 600 k€ et 1 400 k€. Il est prévu de revaloriser les tarifs des prestations périscolaires de 2 % pour la rentrée 2017.

- Les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, redevances liées aux DSP) s'élèveront à 368 k€ et ne devraient pas connaître de mouvements notables.
- Les produits financiers marquent un recul du fait de l'amortissement des emprunts auxquels ils sont rattachés (swap et remboursement des frais financiers de la dette liée au transfert voirie).
- Les produits exceptionnels enregistrent une augmentation conséquente (+ 244 k€) et s'élèvent à 329 k€ du fait de l'exécution de plusieurs jugements favorables à la commune. Il convient cependant de noter que la recette de l'un d'eux a fait l'objet d'une mise en provision pour créance irrécouvrable (cf délibération du 21 février 2017).

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En préliminaire, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 5,78 M€ hors opérations d'aménagement qui, par le biais de cessions de patrimoine, permettent d'autofinancer une partie des dépenses d'équipement présentées ci-dessous et de ne pas avoir recours à l'emprunt en 2017.

A. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1. Le remboursement en capital de la dette

Depuis fin 2014, la commune a profité du contexte très favorable de taux d'intérêt particulièrement bas pour réaménager sa dette. Fin 2016, une partie de l'encours de la Société Générale (3,3 M€) a été renégocié permettant ainsi de restituer à la section d'investissement 450 k€ de capacité d'investissement. Pour rappel, fin 2014 et début 2015 a été conduit un réaménagement de la dette sur une partie de l'encours Caisse d'Epargne et Dexia-SFIL (représentant 10,3 M€ de l'encours). Ainsi, en 3 années, la moitié de l'encours a été refinancée, allégeant le poids budgétaire de la dette.

Le montant du capital de la dette s'élève en 2017 à 2,16 M€ contre 2,49 M€ en 2016.

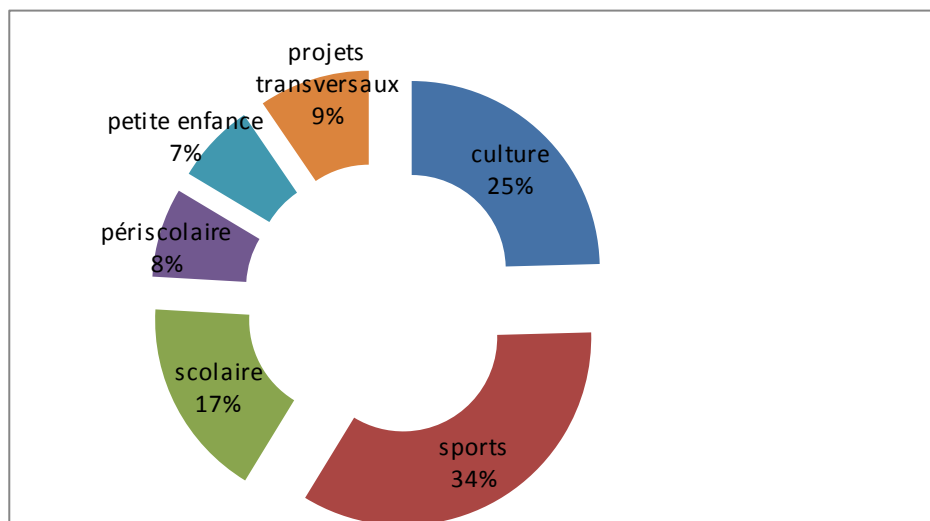
2. Les dépenses d'équipement et d'études (chap. 20 et 21) : 3,35 M€

Les dépenses d'équipement et les études associées sont prévues à hauteur de 3,35 M€ et comprennent notamment :

| | |
|--|----------|
| ➤ Renouvellement et amélioration des équipements dans les services : | 634 k€ |
| ➤ Amélioration du patrimoine bâti et de la voirie communale : | 918 k€ |
| ➤ Projets structurants : | |
| • Synthétique rugby : | 1 165 k€ |
| • Schéma directeur informatique : | 210 k€ |
| • Contrat départemental d'optimisation énergétique : | 352 k€ |
| • Gymnase du Guichet : | 100 k€ |
| • Mise en conformité accessibilité PMR des locaux : | 60 k€ |
| • Appel à projet Ademe purification de l'air : | 50 k€ |
| | 2 037 k€ |

✓ dépenses d'amélioration du patrimoine bâti et de la voirie communale :

Répartition du coût net (dépenses - recettes) par secteurs :



Pour le secteur culturel, sont prévues notamment :

- études : crypte (assainissement), auditorium
- remise en conformité électrique de la maison des associations,
- phase 2 de la remise à niveau du cinéma (prise en charge à 90 % sur le montant HT des travaux, par le fonds du Centre National de la Cinématographie)
- création d'une réserve de matériel son et lumières à la salle Jacques-Tati
- réparation du sol du studio de danse...

Le secteur de sports bénéficiera de diverses interventions comme :

- plateau d'évolution du gymnase Blondin,
- toiture du local d'athlétisme au stade,
- stade nautique : réfection d'une partie de la clôture, remplacement de casiers, réfection de l'atelier extérieur, changement de 2 baies vitrées
- tennis de Mondétour : gestion centralisée du chauffage...

Quant à l'enfance :

- pose de sondes intérieures d'ambiance (élémentaire centre et maternelle Guichet), réfection du sol du local cuisine de l'école maternelle du centre, réfection de faux plafond à l'élémentaire centre, installation d'une boîte à insectes à l'élémentaire Mondétour
- Aménagement du plateau d'évolution au CLM Maillecourt
- Dans les structures petite enfance :
 - Halte-garderie : réfection de la salle de vie et pose de volets roulants,
 - Crèche du parc : local pour rangement tricycles et pose d'un pare-soleil au-dessus du bac à sable
 - Crèche Farandole : 2^{ème} phase d'étanchéité

✓ Les projets structurants :

- Terrain synthétique de rugby : la réfection du terrain de rugby en synthétique de dernière génération permettra d'une part d'optimiser l'utilisation du terrain pour les entraînements et les rencontres, d'autre part de réduire les coûts de fonctionnement (fin de l'arrosage et de la tonte notamment). La dépense à inscrire s'élève à 1 165 k€ études comprises, dont 1 097 € de travaux. Les conseils régional et départemental, la Communauté d'agglomération participent au financement (cf ci-après recettes d'investissement). L'équipement sera livré pour la rentrée de septembre.
- Le schéma directeur informatique : il verra ses orientations poursuivies pour offrir aux orcéens des services toujours plus efficaces et modernes :

- Les logiciels : refonte du site Web et de l'Intranet, portail du service des sports, appli mobile, stationnement en ligne...
 - Matériel : équipement d'une salle dédiée à la formation, remplacement du serveur du cinéma, câblage des RPA, projet « école numérique » et poursuite du renouvellement du parc informatique dans les services.
- Le contrat départemental de territoire : pour rappel, ce contrat a été signé avec le département en juillet 2015. Il prévoit des travaux d'optimisation énergétique (remplacement de chaudières, travaux d'isolation...) dans différents bâtiments communaux. Le règlement du contrat prévoit la signature d'une convention de réalisation pour chaque bâtiment.
- Pour 2017, la convention vient d'être signée pour les trois opérations prévues avec une inscription budgétaire en dépenses de 352 k€, et en recettes à hauteur de 142 k€ : centre de loisirs maternel de Maillecourt, maison des associations et école maternelle du Guichet. Les dossiers d'appels d'offre sont en cours de rédaction.
- Le gymnase du Guichet : une première tranche de travaux de remise à niveau démarrera cette année avec la réfection de la couverture, le bardage et la pose d'une clôture avec pare-ballons pour 100 k€.
 - Le plan de mise en conformité pour l'accessibilité PMR est renouvelé pour 60 k€ et concernera divers équipements.
 - Appel à projet lancé par l'ADEME : L'aide à l'action des collectivités territoriales et locales en faveur de l'air (AACT-AIR) est un appel à projets dédié aux collectivités, pour les accompagner dans leurs démarches d'amélioration de la qualité de l'air. Ce projet prévoit une ligne budgétaire de 50 k€ dans l'attente d'une notification de subvention si le projet est retenu (cf délibération du conseil municipal du 21 février sollicitant l'ADEME).

3. Immobilisations en cours

95 k€ sont inscrits au chapitre 23 pour les immobilisations liées aux installations de chauffage.

4. Reversement du FCTVA

Fin 2015, l'Etat a mis en place un plan de relance de l'investissement pour compenser les pertes de dotations et encourager l'investissement. Parmi les mesures proposées, un préfinancement du FCTVA était proposé aux communes. La commune d'Orsay a bénéficié de cette avance de trésorerie qui doit être remboursée sur 2 exercices budgétaires : 2017 et 2018 à hauteur de 155 131 € par an.

B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 2,75 M€ hors opération d'aménagement.

1. Les recettes définitives :

Elles comprennent :

- Le FCTVA pour 356 k€, soit sensiblement la même valeur que l'an passé (360 k€ au BP 2016). Le taux du FCTVA a été réévalué et passe de 15,76 % à 16,40 %.
- La taxe d'aménagement a dû être revue à la baisse pour tenir compte du réalisé 2016, soit 100 k€ au lieu de 150 k€ au BP 2016.

- Le remboursement en capital de la dette suite au transfert de la compétence voirie à la CAPS pour 213 k€
- Les subventions d'équipement s'élèvent à 676 k€ et se répartissent ainsi :

| | répartition des subventions notifiées en € HT | | | | |
|-----------------------|---|---------|------------|-----------|------------|
| | Département | Région | CPS | CNC | total |
| Terrain de rugby | 158 | à venir | 357 | | 515 |
| Contrat de territoire | 142 | | | | 142 |
| Cinéma | | | | 19 | 19 |
| total | 300 | | 357 | 19 | 676 |

- ✓ Le terrain de rugby bénéficie du plan de relance de l'investissement du conseil départemental et du nouveau dispositif de soutien à l'investissement communal de la communauté d'agglomération. L'aide aux aires de grand jeu du conseil régional est en cours de notification.
- ✓ Le contrat de territoire : les montants inscrits correspondent à ceux figurant dans la convention signée pour chacune des trois opérations mentionnées ci-dessus (dépenses d'investissement).
- ✓ Le cinéma : les travaux du cinéma font l'objet d'un reversement de la taxe spéciale additionnelle collectée et gérée par le Centre National du Cinéma (CNC).

- Sur ce chapitre est également inscrit le produit des amendes pour 45 k€

2. l'excédent de fonctionnement capitalisé : 2 M€

Le budget étant voté avec affectation du résultat par anticipation, il convient d'inscrire au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 2 008 139,47 €

3. Poursuite du désendettement

Compte tenu du capital à rembourser en 2017 de 2,17 M€, et sans recours à l'emprunt, l'encours de la dette au 31/12/2017 sera de 20,50 M€.

| | |
|-------------------------------------|------------------|
| Encours de la dette au 31/12/2016 : | + 22,67 M€ |
| ✓ Recours à l'emprunt : | + 0,0 M€ |
| ✓ Capital à rembourser : | <u>- 2,17 M€</u> |
| Encours de la dette au 31/12/2013 : | + 20,50 M€ |

L'encours moyen de la dette par habitant s'élève au début 2017 à 1 404 € par habitant contre 944 € pour les communes issues de la même strate. Il s'élevait à 1 520 € par habitant au CA 2015 et à 2 400 € début 2008.

Le budget 2017 qui sera voté en équilibre, par sections et par chapitres, se présente de la manière suivante :

| Dépenses de fonctionnement | BP 2016 | BP 2017 |
|--|------------------------|------------------------|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 5 427 986,34 € | 5 667 826,59 € |
| 012 CHARGES DE PERSONNEL | 13 881 500,00 € | 13 920 540,00 € |
| 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (SRU et FPIC) | 920 000,00 € | 456 600,00 € |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 1 633 558,00 € | 1 709 551,00 € |
| 66 CHARGES FINANCIERES | 841 540,00 € | 670 953,00 € |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 73 750,00 € | 124 444,00 € |
| 68 PROVISIONS POUR RISQUES | 50 000,00 € | 145 600,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES | 22 828 334,34 € | 22 695 514,59 € |
| 023 VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT | 2 720 274,15 € | 3 471 076,46 € |
| 042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 676 725,00 € | 1 205 596,00 € |
| 043 OPE D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION | | 466 750,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'ORDRE | 3 396 999,15 | 5 143 422,46 |
| TOTAL | 26 225 333,49 | 27 838 937,05 |

| Recettes de fonctionnement | BP 2016 | bp 2016 |
|--|------------------------|------------------------|
| 013 ATTENUATION DE CHARGES | 230 000,00 € | 239 700,00 € |
| 70 PRODUITS DE GESTION COURANTE | 3 050 038,00 € | 3 067 241,00 € |
| 73 IMPOTS ET TAXES | 17 572 172,00 € | 17 695 041,00 € |
| 74 DOTATIONS-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 3 395 664,00 € | 2 632 977,00 € |
| 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 362 600,00 € | 368 500,00 € |
| 76 PRODUITS FINANCIERS | 143 348,00 € | 112 700,00 € |
| 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | 85 000,00 € | 328 600,00 € |
| 78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROV. | | |
| TOTAL DES RECETTES REELLES | 24 838 822,00 € | 24 444 759,00 € |
| 042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 185 000,00 € | 685 000,00 € |
| 043 OPE D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION | | 466 750,00 € |
| 002 résultat de fonctionnement reporté | 1 201 511,49 € | 2 242 428,05 € |
| TOTAL RECETTES D'ORDRE | 1 386 511,49 | 3 394 178,05 |
| TOTAL RECETTES | 26 225 333,49 | 27 838 937,05 |

| Dépenses d'investissement | BP 2016 | RAR 2016 | BP 2017 | BUDGET TOTAL 2017 |
|--|------------------------|---------------------|------------------------|------------------------|
| 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | | | 155 131,00 € | 155 131,00 € |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 2 507 800,00 € | | 2 168 139,00 € | 2 168 139,00 € |
| 166 REFINANCEMENT DE DETTE | | | 3 283 024,00 € | 3 283 024,00 € |
| 16 CREDIT REVOLVING | 924 000,00 € | | 900 000,00 € | 900 000,00 € |
| 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 450 577,76 € | 121 383,10 € | 302 511,00 € | 423 894,10 € |
| 204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES | 500 000,00 € | | - € | - € |
| 21 IMMOBILISATION CORPORELLES | 2 355 205,52 € | 423 581,87 € | 4 013 134,46 € | 4 436 716,33 € |
| 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | 1 104 261,93 € | 71 850,86 € | 95 000,00 € | 166 850,86 € |
| 45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS | 10 000,00 € | | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES REELLES | 7 851 845,21 € | 616 815,83 € | 10 926 939,46 € | 11 543 755,29 € |
| 001 resultat d'investissement reporté | 1 198 388,46 € | | 1 674 607,06 € | 1 674 607,06 € |
| 040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 185 000,00 € | | 685 000,00 € | 685 000,00 € |
| 041 OPERATIONS PATRIMONIALES | 1 948 000,00 € | | 1 800 000,00 € | 1 800 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'ORDRE | 3 331 388,46 € | | 4 159 607,06 € | 4 159 607,06 € |
| TOTAL DEPENSES | 11 183 233,67 € | 616 815,83 € | 15 086 546,52 € | 15 703 362,35 € |

| Recettes d'investissement | RAR 2016 | RAR 2016 | BP 2017 | BUDGET TOTAL 2017 |
|--|----------------------|-------------------|----------------------|----------------------|
| 024 PRODUITS DE CESSION | 500,00 | | 1 350 500,00 € | 1 350 500,00 € |
| 10 DOTATIONS- FONDS DIVERS ET RESERVES | 510 142,49 | | 456 000,00 € | 456 000,00 € |
| 1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES | 2 034 927,18 € | | 2 008 139,47 € | 2 008 139,47 € |
| 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES | 1 103 040,85 | 283 283,42 | 720 699,00 € | 1 003 982,42 € |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES ET CAUTIONS | 982 000,00 | | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| 166 REFINANCEMENT DE DETTE | | | 3 283 024,00 € | 3 283 024,00 € |
| 16 CREDIT REVOLVING | 924 000,00 | | 900 000,00 € | 900 000,00 € |
| 27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES | 273 624,00 | | 213 044,00 € | 213 044,00 € |
| 45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS | 10 000,00 | | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| TOTAL RECETTES REELLES | 5 838 234,52 | 283 283,42 | 8 943 406,47 | 9 226 689,89 |
| 021 VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 2 720 274,15 | | 3 471 076,46 € | 3 471 076,46 € |
| 040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS + 024 | 676 725,00 | | 1 205 596,00 € | 1 205 596,00 € |
| 041 OPERATIONS PATRIMONIALES | 1 948 000,00 | | 1 800 000,00 € | 1 800 000,00 € |
| TOTAL RECETTES D'ORDRE | 5 344 999,15 | - € | 6 476 672,46 | 6 476 672,46 |
| TOTAL RECETTES | 11 183 233,67 | 283 283,42 | 15 420 078,93 | 15 703 362,35 |

M. Raphaël a réalisé une comparaison de la capacité d'autofinancement (CAF) et constaté une diminution de l'épargne brute (EB) de la ville sur les exercices 2010 (=4.2 millions d'EP), 2015 (=2.2M), 2016 (=2M) et 2017 (=1.5M).

Il compare Orsay à des communes de même strate et considère que les impôts sont élevés sur la commune, ainsi que les charges de personnel.

M. Roche revient sur le montant des dépenses d'équipement présenté qui est différent de celui renseigné dans la M14. D'où provient cet écart ?

Concernant cette dernière question, M. le Maire répond que les sommes globales renseignées dans la M14 tiennent compte des opérations immobilières, telles que la vente de la pépinière pour 1.3 M d'€ et des investissements prévus (travaux au conservatoire pour 500 000€).

M. le Maire apporte ses éléments de réponse : « Ce budget permet de désendetter la commune, de faire beaucoup de travaux, certes, en dégradant l'épargne brute, ce qui est une réalité pour toutes les communes dès lors que l'Etat baisse les dotations, revalorise les carrières des agents ou encore augmente les points d'indice. Or, nous avons fait le choix, à Orsay, de ne pas réduire la qualité du service public. Les coûts de personnel demeurent au-delà de ceux d'une commune de même strate, mais toutes les communes ne sont pas dotées, par exemple, d'un équipement nautique comme à Orsay qui permet à nos enfants de pratiquer la natation dès la grande section de maternelle, mais qui nécessite des frais fixes liés aux éducateurs sportifs. M. le Maire évoque également la restauration centrale que la commune a choisi de conserver, plutôt que de recourir à une délégation de service public comme le font d'autres communes.

Effectivement, la situation structurelle des budgets communaux reste inquiétante à l'avenir d'autant que certains candidats à l'élection présidentielle ont prévu de demander aux communes de continuer à faire un effort de réduction des dépenses. »

M. Roche donne l'explication de vote de son groupe : il demande moins d'impôts et une baisse raisonnable des dépenses.

Mme Parvez demande que soit inscrite en dépense au budget, une étude d'impact sur ce qu'apporterait l'exposition universelle si la ville d'Orsay était choisie pour l'accueillir.

M. le Maire lui répond qu'il est hors de question que la commune fasse la moindre dépense pour l'exposition universelle dans la mesure où la candidature est portée par le Département.

M. Halphen souhaite préciser qu'une municipalité ne se gère pas comme une entreprise, on ne licencie pas les agents, au contraire des structures privées.

M. Raphaël tient à préciser que les projets de son groupe ne sont pas de licencier des agents. Il veut un service de qualité avec des phases d'optimisation comme dans le privé et surtout, éviter l'absentéisme en étudiant les raisons.

M. le Maire rappelle pour conclure sur le débat entreprise/ville, que s'il y a la même notion d'équilibre et d'emploi, aucun service à la population ne génère du bénéfice. Nous avons une qualité du service public à Orsay, mais si l'effort imposé par l'Etat aux communes devait se poursuivre dans les années à venir, il faudra alors effectivement choisir dans quel domaine il conviendra de faire des économies.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 6 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane), 1 abstention (Mme Danhiez) :

- **Approuve** la reprise anticipée des restes à réaliser constatés au compte administratif 2016 – recettes d'investissement : 283 283,42 €
- **Approuve** la reprise anticipée des restes à réaliser constatés au compte administratif 2016 – dépenses d'investissement : 616 815,83 €

- **Approuve** par anticipation le résultat final de l'exercice 2016 tel qu'il se présente ci-dessous :

Résultat final de la section fonctionnement (A) : **+ 4 250 567,52 €**

- résultat final hors RAR de la section investissement : - 1 674 607,06 €
- solde des restes à réaliser : - 333 532,41 €
- résultat final de la section investissement avec RAR (B) : **- 2 008 139,47 €**

- résultat de fonctionnement reporté (A + B) : **+ 2 242 428,05 €**

- **Approuve** l'affectation provisoire pour un montant de 2 008 139,47 € du résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2016 en section d'investissement en 2017.
- **Approuve** la section d'investissement du budget primitif de la commune par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** la section de fonctionnement du budget primitif de la commune par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** globalement le budget primitif de la commune pour l'exercice 2016 tel qu'il lui est présenté ci-après :

| Dépenses de fonctionnement | BP 2016 | BP 2017 |
|--|------------------------|------------------------|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 5 427 986,34 € | 5 667 826,59 € |
| 012 CHARGES DE PERSONNEL | 13 881 500,00 € | 13 920 540,00 € |
| 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (SRU et FPIC) | 920 000,00 € | 456 600,00 € |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 1 633 558,00 € | 1 709 551,00 € |
| 66 CHARGES FINANCIERES | 841 540,00 € | 670 953,00 € |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 73 750,00 € | 124 444,00 € |
| 68 PROVISIONS POUR RISQUES | 50 000,00 € | 145 600,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES | 22 828 334,34 € | 22 695 514,59 € |
| 023 VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT | 2 720 274,15 € | 3 471 076,46 € |
| 042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 676 725,00 € | 1 205 596,00 € |
| 043 OPE D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION | | 466 750,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'ORDRE | 3 396 999,15 | 5 143 422,46 |
| TOTAL | 26 225 333,49 | 27 838 937,05 |

| Recettes de fonctionnement | BP 2016 | bp 2016 |
|--|------------------------|------------------------|
| 013 ATTENUATION DE CHARGES | 230 000,00 € | 239 700,00 € |
| 70 PRODUITS DE GESTION COURANTE | 3 050 038,00 € | 3 067 241,00 € |
| 73 IMPOTS ET TAXES | 17 572 172,00 € | 17 695 041,00 € |
| 74 DOTATIONS-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 3 395 664,00 € | 2 632 977,00 € |
| 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 362 600,00 € | 368 500,00 € |
| 76 PRODUITS FINANCIERS | 143 348,00 € | 112 700,00 € |
| 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | 85 000,00 € | 328 600,00 € |
| 78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROV. | | |
| TOTAL DES RECETTES REELLES | 24 838 822,00 € | 24 444 759,00 € |
| 042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 185 000,00 € | 685 000,00 € |
| 043 OPE D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION | | 466 750,00 € |
| 002 résultat de fonctionnement reporté | 1 201 511,49 € | 2 242 428,05 € |
| TOTAL RECETTES D'ORDRE | 1 386 511,49 | 3 394 178,05 |
| TOTAL RECETTES | 26 225 333,49 | 27 838 937,05 |

| Dépenses d'investissement | BP 2016 | RAR 2016 | BP 2017 | BUDGET TOTAL 2017 |
|--|------------------------|---------------------|------------------------|--------------------------|
| 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | | | 155 131,00 € | 155 131,00 € |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 2 507 800,00 € | | 2 168 139,00 € | 2 168 139,00 € |
| 166 REFINANCEMENT DE DETTE | | | 3 283 024,00 € | 3 283 024,00 € |
| 16 CREDIT REVOLVING | 924 000,00 € | | 900 000,00 € | 900 000,00 € |
| 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 450 577,76 € | 121 383,10 € | 302 511,00 € | 423 894,10 € |
| 204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES | 500 000,00 € | | - € | - € |
| 21 IMMOBILISATION CORPORELLES | 2 355 205,52 € | 423 581,87 € | 4 013 134,46 € | 4 436 716,33 € |
| 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | 1 104 261,93 € | 71 850,86 € | 95 000,00 € | 1 66 850,86 € |
| 45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS | 10 000,00 € | | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES REELLES | 7 851 845,21 € | 616 815,83 € | 10 926 939,46 € | 11 543 755,29 € |
| 001 resultat d'investissement reporté | 1 198 388,46 € | | 1 674 607,06 € | 1 674 607,06 € |
| 040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 185 000,00 € | | 685 000,00 € | 685 000,00 € |
| 041 OPERATIONS PATRIMONIALES | 1 948 000,00 € | | 1 800 000,00 € | 1 800 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'ORDRE | 3 331 388,46 € | | 4 159 607,06 € | 4 159 607,06 € |
| TOTAL DEPENSES | 11 183 233,67 € | 616 815,83 € | 15 086 546,52 € | 15 703 362,35 € |
| Recettes d'investissement | RAR 2016 | RAR 2016 | BP 2017 | BUDGET TOTAL 2017 |
| 024 PRODUITS DE CESSIION | 500,00 | | 1 350 500,00 € | 1 350 500,00 € |
| 10 DOTATIONS- FONDS DIVERS ET RESERVES | 510 142,49 | | 456 000,00 € | 456 000,00 € |
| 1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES | 2 034 927,18 € | | 2 008 139,47 € | 2 008 139,47 € |
| 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES | 1 103 040,85 | 283 283,42 | 720 699,00 € | 1 003 982,42 € |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES ET CAUTIONS | 982 000,00 | | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| 166 REFINANCEMENT DE DETTE | | | 3 283 024,00 € | 3 283 024,00 € |
| 16 CREDIT REVOLVING | 924 000,00 | | 900 000,00 € | 900 000,00 € |
| 27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES | 273 624,00 | | 213 044,00 € | 213 044,00 € |
| 45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS | 10 000,00 | | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| TOTAL RECETTES REELLES | 5 838 234,52 | 283 283,42 | 8 943 406,47 | 9 226 689,89 |
| 021 VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 2 720 274,15 | | 3 471 076,46 € | 3 471 076,46 € |
| 040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS + 024 | 676 725,00 | | 1 205 596,00 € | 1 205 596,00 € |
| 041 OPERATIONS PATRIMONIALES | 1 948 000,00 | | 1 800 000,00 € | 1 800 000,00 € |
| TOTAL RECETTES D'ORDRE | 5 344 999,15 | - € | 6 476 672,46 | 6 476 672,46 |
| TOTAL RECETTES | 11 183 233,67 | 283 283,42 | 15 420 078,93 | 15 703 362,35 |

2017-23 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2017

I – L'EXECUTION BUDGETAIRE 2016

A. La reprise anticipée des résultats 2016

Comme pour les années précédentes, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice antérieur. Cette année, l'exécution budgétaire laisse apparaître un solde excédentaire de 239 532,28 €.

| Section | Résultat d'exécution 2016 | Résultats antérieurs reportés | Résultat de clôture 2016 |
|----------------|---------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| Exploitation | 179 473,95 € | 5 954,76 € | 185 428,71 € |
| Investissement | 303 365,49 € | -249 261,92 € | 54 103,57 € |
| Total | 482 839,44 € | -243 307,16 € | 239 532,28 € |

B. La reprise des restes à réaliser 2016

En dépenses : Il n'y a pas de restes à réaliser en 2016.

En recettes :

| N° engagement | Libellé tiers | Libellé | Nature | Montant HT |
|---------------|---------------------------------|--|--------|------------------|
| FI11000176P | PAIERIE DEPARTEMENTALE | SCHEMA DIRECTEUR 10 | 1313 | 7 996,60 |
| FI11000175P | AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE | SCHÉMA DIRECTEUR ASST COMMISSION AGENCE DU 21 DECEMBRE A 70 | 13111 | 53 094,00 |
| | | TOTAL GÉNÉRAL | | 61 090,60 |

Soit un solde de restes à réaliser de 61 090.60 €

C. Le résultat final de l'exercice 2016

| | |
|--|-----------------------|
| A - Résultat final de la section d'exploitation : | 185 428,41 € |
| - Résultat final de la section d'investissement (hors rar) | + 54 103,57€ |
| - solde des restes à réaliser : | + 61 090,60€ |
| | ----- |
| B - Résultat final de la section investissement : | + 115 194.17 € |

Les résultats positifs des sections d'exploitation et d'investissement seront reportés dans chaque section au BP 2017.

II – LES PREVISIONS DE BUDGET 2017

A – La section d'exploitation :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 130 628,71€. L'exercice 2017 prévoit de dégager un autofinancement à hauteur de 391 926 €.

1) Les dépenses réelles d'exploitation

✓ Les charges à caractère général : 241 200 €

| Charges à caractère général chapitre 011 | BP 2016 | BP 2017 | Ecart valeur BP17/BP16 | Pour mémoire réalisé 2016 |
|---|---------------------|---------------------|------------------------|---------------------------|
| Marché avec les entreprises | 140 000,00 € | 137 700,00 € | - 2 300,00 € | 88 800,43 € |
| Etudes et recherches | 30 000,00 € | 25 000,00 € | - 5 000,00 € | 8 233,70 € |
| Commission de recouvrement redevance asst | 31 000,00 € | 36 000,00 € | 5 000,00 € | 35 685,65 € |
| Remboursement de frais à la commune | 22 500,00 € | 22 500,00 € | - € | 22 500,00 € |
| Reversement part PFAC au SIAHVY | 10 000,00 € | 20 000,00 € | 10 000,00 € | - € |
| Total charges à caractère général | 233 500,00 € | 241 200,00 € | 7 700,00 € | 155 219,78 € |

* PFAC : Participation au financement de l'assainissement collectif

Elles augmentent de 7 700 €. A noter :

- Pour la commission de recouvrement, les crédits ont été ajustés en fonction du réalisé 2016.

- Le reversement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) : la régularisation en 2016 des dossiers PFAC en attente depuis la réforme de 2012, va nécessiter le reversement de 40 % de la taxe au SIAHVY. Il convient donc d'augmenter le budget en conséquence.

- ✓ Les charges de personnel : chapitre 012

Elles demeurent à 180 000 € et correspondent aux frais de personnel mis à disposition par la commune et refacturés par cette dernière au budget assainissement.

- ✓ Les autres charges de gestion courante : chapitre 65

500 € sont prévus pour les pertes sur créances irrécouvrables.

- ✓ Les charges financières : chapitre 66

| Charges financières chapitre 66 | BP 2016 | BP 2017 | Ecart valeur BP17/BP16 | Pour mémoire réalisé 2016 |
|--|--------------------|--------------------|------------------------|---------------------------|
| Intérêts réglés à échéance | 25 500,00 € | 26 000,00 € | 500,00 € | 26 467,11 € |
| ICNE | - 2 800,00 € | 174,00 € | 2 974,00 € | - 3 274,13 € |
| Intérêts des lignes de trésorerie | 100,00 € | - € | - 100,00 € | - € |
| Autres charges financières | 500,00 € | 200,00 € | - 300,00 € | 107,02 € |
| Total charges à caractère général | 23 300,00 € | 26 374,00 € | 3 074,00 € | 23 300,00 € |

Elles sont relativement stables et s'élèvent à 26 374 €.

Le taux moyen de la dette est de 1,69 %.

La durée moyenne de la dette s'élève à 3 ans et 2 mois. Elle correspond à la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû, compte tenu de son amortissement.

Il est à noter que 100 % de l'encours de la dette est classé « risque faible » selon la charte Gissler de bonne conduite. La durée résiduelle de la dette est de 7 ans et 1 mois, elle correspond à la durée avant extinction totale de la dette.

- ✓ Les charges exceptionnelles : chapitre 67

Ces charges exceptionnelles qui s'élèvent à 40 000 € HT permettent notamment de régulariser des écritures de recettes relatives aux exercices antérieurs.

C'est sur ce chapitre qu'ont lieu les écritures de régularisation de produits rattachés (redevances d'assainissement), lorsque le solde du 2^{ème} semestre versé par la Lyonnaise des Eaux est inférieur à l'engagement comptable effectué.

2) Les recettes réelles d'exploitation :

Elles sont constituées de la redevance d'assainissement, de la PFAC et des produits exceptionnels.

La redevance représente le paiement d'un service rendu par la collectivité pour l'utilisation des réseaux. Elle est fonction du volume d'eau consommé par l'utilisateur et du taux voté par la collectivité pour l'assainissement des eaux usées. Elles passent de 845 000 € HT en 2016 à 850 000 HT en 2017. Par ailleurs 30 000 € HT de PFAC sont prévus.

B- La section d'investissement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 908 910 € (y compris opérations d'ordre et de crédit revolving) et en y intégrant les restes à réaliser.

1) Les dépenses nouvelles réelles s'élèvent à 32 110 €

| Nature des dépenses | BP 2016 | BP 2017 | Ecart valeur BP17/BP16 | Pour mémoire réalisé 2016 |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|------------------------|---------------------------|
| Marchés conclus avec les entreprises | 500 000,00 € | 500 000,00 € | - € | 379 420,72 € |
| Remboursement du capital des emprunts | 211 600,00 € | 243 710,00 € | 32 110,00 € | 224 911,61 € |
| Total opérations réelles | 711 600,00 € | 743 710,00 € | 32 110,00 € | 604 332,33 € |

- L'encours de la dette s'élève à 1 630 100 €. Il est prévu une augmentation du remboursement de 32 100,00 € correspondant à l'amortissement du crédit revolving.

2) Les recettes réelles

- Un emprunt de 51 161,12 € est prévu pour équilibrer la section d'investissement. Pour mémoire, il était de 267 945,24 € au budget primitif de 2016.

Section d'exploitation

| | BP 2017 |
|---------------------------------------|---------------------|
| Exploitations dépenses | 1 130 628,71 |
| Dépenses réelles | 488 074,00 |
| 011 Charges à caractère général | 241 200,00 |
| 012 Charges de personnel | 180 000,00 |
| 65 Autres charges de gestion courante | 500,00 |
| 66 Charges financières | 26 374,00 |
| 67 Charges exceptionnelles | 40 000,00 |

| | |
|--|-------------------|
| Dépenses d'Ordre | 642 554,71 |
| 023 Virement à la section d'investissement | 273 854,71 |
| 042 Opé. D'Ordre de transfert entre sections | 368 700,00 |

| | |
|--|---------------------|
| Exploitation Recettes | 1 130 628,71 |
| Recettes réelles | 880 000,00 |
| 70 Produits de gestion courante | 850 000,00 |
| 77 Produits exceptionnels | 30 000,00 |
| Recettes d'Ordre | 250 628,71 |
| 042 opé. D'ordre de transfert entre sections | 65 200,00 |
| 002 Résultat reporté | 185 428,71 |

Section d'investissement

| | BP 2017 | RAR 2016 | total BP 2017 |
|--|---------------------|------------------|---------------------|
| Investissement Dépenses | 2 908 910,00 | 0,00 | 2 908 910,00 |
| Dépenses réelles | 1 643 710,00 | 0,00 | 1 643 710,00 |
| 16 Emprunts et dettes assimilés | 900 000,00 | | 900 000,00 |
| 16 Emprunts OCLT | 243 710,00 | | 243 710,00 |
| 23 Immobilisations en cours | 500 000,00 | | 500 000,00 |
| 20 Immobilisations incorporelles | 0,00 | | 0,00 |
| 13 Subventions | 0,00 | | 0,00 |
| Dépenses d'ordre | 1 265 200,00 | 0,00 | 1 265 200,00 |
| 040 Opé. D'ordre de transfert entre sections | 65 200,00 | | 65 200,00 |
| 041 Opérations patrimoniales | 1 200 000,00 | | 1 200 000,00 |
| 001 Résultat reporté | 0,00 | | 0,00 |
| Investissement Recettes | 2 847 819,40 | 61 090,60 | 2 908 910,00 |
| Recettes réelles | 951 161,12 | 61 090,60 | 1 012 251,72 |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | | 0,00 |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 51 161,12 | | 51 161,12 |
| 16 Emprunts OCLT | 900 000,00 | | 900 000,00 |
| 13 Subventions | 0,00 | 61 090,60 | 61 090,60 |
| Recettes d'ordre | 1 896 658,28 | 0,00 | 1 896 658,28 |
| 001 Résultat reporté | 54 103,57 | | 54 103,57 |
| 021 Virement de la section de fonct | 273 854,71 | | 273 854,71 |
| 040 Opé. D'ordre de transfert entre sections | 368 700,00 | | 368 700,00 |
| 041 Opérations patrimoniales | 1 200 000,00 | | 1 200 000,00 |

Mme Digard s'indigne des actes d'incivilité répétés sur Orsay : 3 pollutions de l'Yvette au fioul domestique provenant de particuliers depuis le mois d'octobre 2016 !! La commune se constitue à chaque fois partie civile contre ces actes déplorables qui, outre la pollution de l'eau, coûtent cher à la société.

M. Bernert donne l'explication de vote de son groupe, souhaitant qu'il n'y ait pas d'augmentation des coûts par une meilleure maîtrise de ceux-ci, l'opposition votera contre.

M. Halphen rappelle le mauvais état des réseaux d'assainissement lors de la prise de fonction de M. Ros en 2008. Aussi, dès lors que des travaux sont programmés dans une rue, l'assainissement est vérifié et rénové le cas échéant. Il lui semble donc difficile actuellement de faire des économies sur l'assainissement, sauf à faire payer les générations futures.

M. Bernert constate qu'il y a toujours de bonnes raisons de faire des dépenses, mais à un moment donné, il faut s'arrêter et ne faire que le strict nécessaire.

Mme Parvez s'élève contre les propos de M. Halphen contre la municipalité précédente qui elle aussi, a dû faire face aux inactions de l'équipe municipale en place avant 1995. Chacun doit accomplir la tâche qui lui incombe au moment où il est aux affaires.

M. Redouane demande un ordre de grandeur du coût de réfection de toutes les canalisations sur Orsay afin de savoir s'il est possible de planifier les travaux.

M. le Maire, au regard des investissements actuels et considérant les 65km de voirie, estime à 1000€ le mètre de canalisation renouvelée. Le présent budget est le plan d'investissement des réfections pour l'année à venir, tenant compte également des impératifs et des imprévus (casse par exemple).

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 4 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert), 2 abstentions (Mme Danhiez, M. Charoussset) :

- **Approuve** la reprise anticipée des résultats d'exécution de l'exercice 2016

| | |
|----------------------------|--------------|
| Section d'exploitation : | 185 428,71 € |
| Section d'investissement : | 54 103,57 € |

- **Approuve** par anticipation le résultat final de l'exercice 2016 tel qu'il se présente ci-dessous :

| | |
|--|-----------------------|
| A – Résultat final de la section d'exploitation | 185 428,41 € |
| - Résultat de la section d'investissement : | + 54 103,57 € |
| - solde des restes à réaliser : | + 61 090,60 € |
| | ----- |
| B - Résultat final de la section investissement : | + 115 194,17 € |

- **Approuve** la reprise anticipée des restes à réaliser constatés au compte administratif 2016- Recettes d'investissement : 61 090,60 € HT.
- **Approuve** la section d'investissement du budget primitif assainissement 2017 par chapitres, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** la section d'exploitation du budget primitif assainissement 2017 par chapitres, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** globalement le budget primitif assainissement pour l'exercice 2017 tel qu'il lui est présenté ci-après :

Section d'exploitation

| | BP 2017 |
|---------------------------------------|---------------------|
| Exploitations dépenses | 1 130 628,71 |
| Dépenses réelles | 488 074,00 |
| 011 Charges à caractère général | 241 200,00 |
| 012 Charges de personnel | 180 000,00 |
| 65 Autres charges de gestion courante | 500,00 |
| 66 Charges financières | 26 374,00 |
| 67 Charges exceptionnelles | 40 000,00 |

| | |
|--|-------------------|
| Dépenses d'Ordre | 642 554,71 |
| 023 Virement à la section d'investissement | 273 854,71 |
| 042 Opé. D'Ordre de transfert entre sections | 368 700,00 |

| | |
|--|---------------------|
| Exploitation Recettes | 1 130 628,71 |
| Recettes réelles | 880 000,00 |
| 70 Produits de gestion courante | 850 000,00 |
| 77 Produits exceptionnels | 30 000,00 |
| Recettes d'Ordre | 250 628,71 |
| 042 opé. D'ordre de transfert entre sections | 65 200,00 |
| 002 Résultat reporté | 185 428,71 |

Section d'investissement

| | BP 2017 | RAR 2016 | total BP 2017 |
|--|---------------------|------------------|----------------------|
| Investissement Dépenses | 2 908 910,00 | 0,00 | 2 908 910,00 |
| Dépenses réelles | 1 643 710,00 | 0,00 | 1 643 710,00 |
| 16 Emprunts et dettes assimilés | 900 000,00 | | 900 000,00 |
| 16 Emprunts OCLT | 243 710,00 | | 243 710,00 |
| 23 Immobilisations en cours | 500 000,00 | | 500 000,00 |
| 20 Immobilisations incorporelles | 0,00 | | 0,00 |
| 13 Subventions | 0,00 | | 0,00 |
| Dépenses d'ordre | 1 265 200,00 | 0,00 | 1 265 200,00 |
| 040 Opé. D'ordre de transfert entre sections | 65 200,00 | | 65 200,00 |
| 041 Opérations patrimoniales | 1 200 000,00 | | 1 200 000,00 |
| 001 Résultat reporté | 0,00 | | 0,00 |
| Investissement Recettes | 2 847 819,40 | 61 090,60 | 2 908 910,00 |
| Recettes réelles | 951 161,12 | 61 090,60 | 1 012 251,72 |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | | 0,00 |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 51 161,12 | | 51 161,12 |
| 16 Emprunts OCLT | 900 000,00 | | 900 000,00 |
| 13 Subventions | 0,00 | 61 090,60 | 61 090,60 |
| Recettes d'ordre | 1 896 658,28 | 0,00 | 1 896 658,28 |
| 001 Résultat reporté | 54 103,57 | | 54 103,57 |
| 021 Virement de la section de fonct | 273 854,71 | | 273 854,71 |
| 040 Opé. D'ordre de transfert entre sections | 368 700,00 | | 368 700,00 |
| 041 Opérations patrimoniales | 1 200 000,00 | | 1 200 000,00 |

2017-24 – FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2017

Conformément aux orientations budgétaires vues lors du Conseil municipal du 21 février 2017 et au budget voté ce jour, il est proposé à l'assemblée de maintenir constants les taux d'imposition pour les trois taxes locales et donc de voter les valeurs suivantes :

TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

| Fiscalité directe | 2016 | | | 2017 | | | Evolution 2017/2016 en % | | | |
|--------------------------|-----------------|--------|------------------|-----------------------|--------|---------------------|--------------------------|-------|------------------|-----------------|
| | Bases notifiées | Taux | Produit encaissé | Bases Prévisionnelles | Taux | Produit estimé 2017 | Bases | Taux | Produit encaissé | écart en valeur |
| Taxe d'habitation | 40 485 143 | 17,57% | 7 113 240 | 41 031 000 | 17,57% | 7 209 147 | 1,35% | 0,00% | 1,35% | 95 907 |
| Taxe foncière | 29 289 544 | 25,52% | 7 474 692 | 28 718 000 | 25,52% | 7 328 834 | -1,95% | 0,00% | -1,95% | - 145 858 |
| Taxe foncière (non bâti) | 60 044 | 93,32% | 56 033 | 91 100 | 93,32% | 85 015 | 51,72% | 0,00% | 51,72% | 28 981 |
| Total | 69 834 731 | | 14 643 964 | 69 840 100 | | 14 622 995 | | | -0,14% | -20 969 |

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 4 voix contre (Mme Danhiez, M.Charousset, M. Bernert, M. Redouane), 3 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche) :

- **Fixe**, à compter de l'année 2017, les taux des trois taxes locales tel que cela lui a été présenté :

TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

| Fiscalité directe | 2016 | | | 2017 | | | Evolution 2017/2016 en % | | | |
|--------------------------|-----------------|--------|------------------|-----------------------|--------|---------------------|--------------------------|-------|------------------|-----------------|
| | Bases notifiées | Taux | Produit encaissé | Bases Prévisionnelles | Taux | Produit estimé 2017 | Bases | Taux | Produit encaissé | écart en valeur |
| Taxe d'habitation | 40 485 143 | 17,57% | 7 113 240 | 41 031 000 | 17,57% | 7 209 147 | 1,35% | 0,00% | 1,35% | 95 907 |
| Taxe foncière | 29 289 544 | 25,52% | 7 474 692 | 28 718 000 | 25,52% | 7 328 834 | -1,95% | 0,00% | -1,95% | - 145 858 |
| Taxe foncière (non bâti) | 60 044 | 93,32% | 56 033 | 91 100 | 93,32% | 85 015 | 51,72% | 0,00% | 51,72% | 28 981 |
| Total | 69 834 731 | | 14 643 964 | 69 840 100 | | 14 622 995 | | | -0,14% | -20 969 |

2017-25 – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2017

Dans le chapitre 65 « charges de gestion courante », les subventions destinées aux associations, hors CCAS, représentent 739 258 € dont 44 123 € au titre des subventions versées aux coopératives scolaires dans le cadre du conventionnement des classes de découverte pour l'année scolaire 2016 – 2017.

Il convient d'ajouter une enveloppe supplémentaire de 4 700 € correspondant aux subventions non affectées pour les associations qui n'ont pas encore exprimé leurs besoins de manière officielle et pour lesquelles il n'est donc pas possible d'affecter une subvention.

Des délibérations ultérieures seront proposées afin d'affecter ces subventions en fonction des besoins examinés.

Enfin la subvention destinée au CCAS s'élève à 555 000 €

Les subventions que nous soumettons au vote se répartissent selon l'annexe jointe à la délibération.

Mme Parvez demande pourquoi des subventions exceptionnelles sont accordées à certaines associations (Amicale Scolaire d'Orsay, Club d'Echecs, AECO, PSUC de la Faculté d'Orsay). Elle souhaite d'autre part connaître la raison de la différence de subventions accordées aux 2 associations de théâtre. Enfin, qu'est-ce que « Maxi puissance » qui se voit accorder une subvention de 7000€ ?

M. Le Maire précise que la subvention de l'AECO a baissé. La subvention exceptionnelle versée au club d'échecs est liée d'une part au lancement d'un cours pour les enfants qui « performant » en compétition, d'autre part, dans une moindre mesure, à l'accompagnement financier d'un enfant qualifié pour les championnats de France individuels, dont la famille ne peut pas assumer le déplacement.

Maxi Puissance est une opération menée par des jeunes qui animent un festival de musique pendant trois jours fin août, en partenariat avec le service jeunesse et l'Université. Un bilan sera réalisé en fin de manifestation pour décider de la reconduction ou non de cette opération, l'an prochain.

Concernant l'ASO : suite à un changement de président, un audit sur la situation financière a été demandé, dont la dépense n'a pas été prévue dans la subvention initiale.

Le PSUC participe à des actions croisées avec la commune (la fête du sport, Orsay plage...) ; sa subvention n'a pas été augmentée.

Enfin concernant les deux associations de théâtre en question. L'une des deux bénéficie des cours d'un professeur de théâtre professionnel. Ce professeur a également un rôle de coordonnateur (ateliers croisés, représentation publique gratuite avec une création par an).

Le Conseil municipal,

Par 29 voix pour, 4 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Redouane) :

- **Vote** l'enveloppe globale attribuée aux associations et organismes.

Par 28 voix pour, 4 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Redouane), 1 NPPV (M. Da Silva) :

- **Vote** la subvention au profit de l'ACPUO.

Par 27 voix pour, 4 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Redouane), 2 NPPV (Mme Viala, Mme Auzou-Connes) :

- **Vote** la subvention au profit de l'ARPO.

Par 28 voix pour, 4 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Redouane), 1 NPPV (M. Missenard) :

- **Vote** la subvention au profit du Foyer Socio Educatif du Lycée Blaise Pascal.

Par 28 voix pour, 4 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Redouane), 1 NPPV (Mme Caux) :

- **Vote** la subvention au profit du Tennis Club d'Orsay.
- **Dit** que les subventions aux associations se répartissent ainsi :

Subventions affectées aux associations : 695 735 €
Subventions classes de découverte : 44 123 €
Subventions non encore affectées : 4 100 €
Sous-total : **743 958 €**
Subvention au CCAS : 555 000 €
TOTAL SUBVENTIONS : **1 298 958 €**

2017-26 – FINANCES – VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX DE L'EXERCICE 2017

Le montant des impôts directs locaux, voté au titre de l'exercice 2017, ne comprend pas les contributions au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette.

Pour rappel, les autres syndicats reçoivent une participation budgétaire de la commune votée lors du vote du budget primitif. Seul le SIAHVY voit sa contribution prélevée directement sur la fiscalité locale. Elle représente 14,91 € par habitant.

Il convient donc de prévoir la contribution au SIAHVY qui a été votée lors du conseil syndical du 17 janvier 2017.

| | Exercice 2016 (pour mémoire) | Exercice 2017 |
|--|------------------------------|---------------------|
| Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) | 220 386,91 € | 249 265,38 € |

M. Bernert votera contre, en raison de l'augmentation du budget.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 4 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert), 3 abstentions (Mme Danhiez, M. Charousset, M. Redouane) :

- **Approuve** le montant des impôts à lever, correspondant à la contribution de la commune au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette pour un montant de 249 265,38 €.

2017-27 – FINANCES – INDEXATION DES INDEMNITES DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, dont les modalités figurent dans le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié.

Les délibérations indemnitaires qui faisaient jusqu'à présent référence expressément à l'indice brut terminal 1015, doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération visant "*l'indice brut terminal de la fonction publique*" sans autre précision.

Cette indexation est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017, avec pour mémoire la conservation pour la commune d'Orsay de la majoration au titre de chef-lieu de canton.

M. Charousset demande une suspension de séance à 22h30.

La séance reprend à 22h40.

Mme Parvez explique que son groupe s'abstiendra car cette augmentation n'est nullement une obligation et cette décision aura une incidence sur les impôts. Ce vote est en corrélation avec le vote contre les taux d'imposition : l'opposition n'est pas contre leur non augmentation, mais contre le fait qu'ils ne baissent pas.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 6 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Redouane) :

- **Modifie** le tableau indemnitaire suivant pour faire désormais référence à l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Précise** que cette modification intervient à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément aux textes y afférent.
- **Rappelle** que la dépense est inscrite au budget primitif 2017.

| BENEFICIAIRES | MODE DE CALCUL |
|------------------------------------|---|
| Le Maire | 65% de l'indice brut terminal de la fonction publique, majoré de 15% pour les communes chefs-lieux de canton soit 74,75% de l'indice brut terminal. |
| 9 adjoints au Maire | 22,39% de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15% pour les communes chefs-lieux de canton soit 25,74% de l'indice brut terminal pour chacun. |
| 11 conseillers municipaux délégués | 4,18% de l'indice brut terminal de la fonction publique. |

2017-28 – FINANCES – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES ASSURANCES CYBER RISQUES

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risque.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

| Par strate de population et affiliation au centre de gestion | adhésion |
|--|-----------------|
| jusqu'à 1 000 habitants affiliés | 430 € |
| de 1 001 à 3 500 habitants affiliés | 575 € |
| de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents | 635 € |
| de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents | 700 € |
| de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents | 725 € |
| plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents | 775 € |
| Collectivités et établissements non affiliés | 950 € |

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

La commune d'Orsay, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut choisir de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2018-2021.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.
- **Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2017-29 – FINANCES – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE DE RUGBY

Dans le cadre du pacte financier et fiscal adopté par le conseil communautaire le 16 novembre 2016, la communauté Paris Saclay déploie un soutien à l'investissement communal par le biais d'un fonds de concours accordé à chacune des communes sur la période 2017-2022.

Le montant global de ce soutien à l'investissement prend en compte deux critères :

- un forfait annuel de 70.000 € pour chacune des 27 communes membres,
- une participation complémentaire selon la population communale.

Au titre de ce soutien à l'investissement communal, la Commune d'Orsay dispose d'une enveloppe financière de 1 021 743 € sur ladite période qu'elle peut librement allouer à des investissements, des études de programmation ou encore des acquisitions foncières, l'apport ne pouvant dépasser 50 % du montant total HT correspondant (déduction faite de toutes les autres aides publiques).

La commune d'Orsay a présenté le projet de réalisation d'un terrain synthétique de rugby au titre de son programme d'investissement 2017, et a reçu en retour l'accord d'engagement de la part du bureau communautaire le 8 mars dernier.

Le montant global de cette opération est estimé à 971 067 euros HT, soit 1 165 281 euros TTC. Les subventions d'ores et déjà notifiées ou en cours de notification (région et département) présentées dans le plan de financement s'élèvent à 258 000 €, qu'il convient de déduire du montant HT des travaux. La Communauté Paris Saclay apportera donc un concours financier de 356 533 euros, soit 50 % de la dépense HT nette.

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | | | |
|----------------------------------|-------------|------------------|-----------------|
| A | B | C = B-A | D = 50 % x C |
| SUBVENTIONS* | DEPENSES HT | DEPENSE HT NETTE | MONTANT SIC CPS |
| 258 000 | 971 067 | 713 067 | 356 533 |

* subventions notifiées ou en cours de notification de la région et du département

M. Charoussat explique qu'il votera contre, dans la mesure où un terrain synthétique de rugby ne doit pas se substituer pas au gymnase du guichet dont le remplacement était prévu depuis 2011 et inscrit dans le programme électoral de 2014.

M. Redouane votera également contre pour les mêmes raisons. Le gymnase aurait pu profiter à un maximum d'Orcéens ainsi qu'aux associations.

M. Ros confirme qu'effectivement il y avait un projet de reconstruction du gymnase du guichet, mais les associations elles-mêmes et les principaux utilisateurs ont estimé que le projet était surdimensionné par rapport à leurs attentes. Ce gymnase fait donc l'objet d'une réhabilitation au regard des besoins des scolaires et de ses utilisateurs.

Nous avons donc profité des subventions de la Région, non pas pour faire un équipement que les usagers ne veulent pas, mais pour créer un stade synthétique de rugby, qui sert non seulement à l'équipe première, mais également à toute l'école de rugby et à tous les enfants d'Orsay inscrits dans cette discipline. Par ailleurs, cela libère des créneaux sur le terrain synthétique de football et pour les scolaires qui pourront désormais aller sur le stade par tous les temps. Enfin, la réduction des coûts de fonctionnement générés par cette nouvelle installation n'est pas négligeable (entre 30 et 40 000€ par an de coût en moins).

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 3 voix contre (Mme Danhiez, M. Charoussat, M. Redouane), 3 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche) :

- **Approuve** les termes de la convention de fonds de concours avec la Communauté Paris-Saclay pour les travaux la réalisation d'un terrain synthétique de rugby au stade municipal de la Peupleraie.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec la Communauté Paris-Saclay.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget d'investissement 2017.

2017-30 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La mise en œuvre progressive du protocole d'accord relatif aux parcours professionnelle, aux carrières et aux rémunérations (PPCR) implique une refonte des grilles entre 2016 et 2020. À ce jour, 23 décrets d'application applicables à la fonction publique territoriale ont été publiés. Ces textes viennent modifier la structuration des cadres d'emplois, conduisant à reclassement des agents, à la. Ainsi en catégorie C, les cadres d'emplois passent de 4 à 3 grades, par la suppression de grade et de nouvelles dénominations.

La mise à jour du tableau des effectifs est dès lors rendue nécessaire, avec effet rétroactif au 01/01/2017, date d'entrée en vigueur des décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois concernés.

Sont également proposées par anticipation les modifications nécessaires à la nomination des agents dont les avancements de carrière (promotions internes, avancements de grade) ont été actés à l'issue du cycle des évaluations, sous réserve de l'avis favorable de la Commission administrative paritaire.

Pour mémoire, un tableau récapitulatif de l'évolution des effectifs depuis 2004 :
(source : délibérations CM + avis CTP)

| TABLEAU DES EFFECTIFS | arrêté au 31 décembre | | | | | arrêté au 31 août | | | | nov-12 | nov-13 | sept-14 | sept-15 | nov-16 |
|---------------------------|-----------------------|------------|------------|------------|------------|-------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | 2004 | 2005 | 2006 | 2007(*) | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | | | | | |
| MAIRIE | 382 | 407 | 397 | 395 | 366 | 362 | 360 | 364 | 353 | 363 | 380 | 372 | 366 | 339 |
| Titulaires | 292 | 297 | 273 | 267 | 265 | 264 | 260 | 268 | 253 | 252 | 258 | 259 | 254 | 233 |
| Non titulaires | 90 | 110 | 124 | 128 | 101 | 98 | 100 | 96 | 100 | 111 | 122 | 113 | 112 | 106 |
| CCAS + Crocus (**) | 19 | 19 | 19 | 19 | 26 | 25 | 26 | 27 | 22 | 22 | 22 | 27 | 28 | 28 |
| TOTAL | 401 | 426 | 416 | 414 | 392 | 387 | 386 | 391 | 375 | 385 | 402 | 399 | 394 | 367 |

Précisions :

(*) : Le transfert des personnels des bibliothèques municipales à la CAPS s'est effectué le 1er janvier 2007

(**) : La reprise en gestion municipale des Crocus date du 1er avril 2008 (accueil de jour malades Alzheimer)

(***) : Le transfert des personnels affectés à la voirie à la CAPS date du 1^{er} décembre 2015

➤ **de prévoir que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012**

M. Roche remercie les équipes municipales de la présentation claire de ce document. Il demande que lui soit renseigné le nombre de CDI et de CDD. Enfin, il précise que son groupe ne maîtrisant pas la gestion, il s'abstiendra de voter.

M. le Maire lui précise qu'il y a 97 CDD ET 8 CDI (en application de la loi Sauvadet).

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Modifie** le tableau des effectifs comme suit :

Au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR :

Filière administrative

Cadre d'emplois : adjoints administratifs

Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 8
- nouvel effectif : 21

Grade : adjoint administratif de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 13
- nouvel effectif : 0

Grade : adjoint administratif

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 14

Grade : adjoint administratif de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 14
- nouvel effectif : 0

Filière technique

Cadre d'emplois : adjoints techniques

Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 22

Grade : adjoint technique de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 19
- nouvel effectif : 0

Grade : adjoint technique

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 98

Grade : adjoint technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 98
- nouvel effectif : 0

Filière sociale & médico-sociale

Cadre d'emplois : agents sociaux

Grade : agent social principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 2

Grade : agent social de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 0

Grade : agent social

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 10

Grade : agent social de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 10
- nouvel effectif : 0

Cadre d'emplois : agents spécialisés des écoles maternelles

| | |
|--|---|
| Grade : agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe | - ancien effectif : 4 - nouvel effectif : 10 |
| Grade : agent spécialisé des écoles maternelles | - ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 4 |
| Grade : agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe | - ancien effectif : 11 - nouvel effectif : 0 |

Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture

| | |
|--|--|
| Grade : auxiliaires de puériculture principal de 2 ^{ème} classe | - ancien effectif : 11 - nouvel effectif : 24 |
| Grade : auxiliaires de puériculture | - ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 14 |
| Grade : auxiliaires de puériculture de 1 ^{ère} classe | - ancien effectif : 27 - nouvel effectif : 0 |

Filière animation**Cadre d'emplois : adjoints d'animations**

| | |
|--|---|
| Grade : adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | - ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 3 |
| Grade : adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe | - ancien effectif : 3 - nouvel effectif : 0 |
| Grade : adjoint d'animation | - ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 18 |
| Grade : adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | - ancien effectif : 18 - nouvel effectif : 0 |

A compter du 1^{er} avril, à la demande de l'agent et dans l'intérêt du service, la transformation d'1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (21,28/35^{ème}) en 1 emploi à temps plein à compter du 01/04/2017.

A compter du 1^{er} mai, la suppression d'1 emploi d'adjoint technique à temps plein et la création d'1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15h par semaine sur 36 semaines

Au 1^{er} juillet 2017, pour nomination des agents suite aux avancements de carrière, sous réserve de l'avis favorable de la CAP du CIG de Versailles, le tableau des effectifs serait modifié ainsi qu'il suit :

Filière administrative**Cadre d'emplois : attachés**

| | |
|-----------------------------|--|
| Grade : attaché hors classe | - ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1 |
| Grade : attaché principal | - ancien effectif : 3 - nouvel effectif : 2 |

Cadre d'emplois : rédacteurs

| | |
|--|--|
| Grade : rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | - ancien effectif : 3 - nouvel effectif : 4 |
| Grade : rédacteur | - ancien effectif : 15 - nouvel effectif : 14 |

Cadre d'emplois : adjoints administratifs

| | |
|--|--|
| Grade : rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | - ancien effectif : 4 - nouvel effectif : 6 |
| Grade : adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | - ancien effectif : 21 - nouvel effectif : 19 |

Filière technique

Cadre d'emplois : agents de maîtrise

Grade : agent de maîtrise **principal**

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 8

Grade : agent de maîtrise

- ancien effectif : 12
- nouvel effectif : 11

Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 22
- nouvel effectif : 24

Grade : adjoint technique

- ancien effectif : 98
- nouvel effectif : 96

Filière sociale & médico-sociale

Cadre d'emplois : agents sociaux

Grade : agent social

- ancien effectif : 10
- nouvel effectif : 9

Cadre d'emplois : agents spécialisés des écoles maternelles

Grade : agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Grade : agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 10
- nouvel effectif : 8

Cadre d'emplois : éducateurs de jeunes enfants

Grade : éducateur principal de jeunes enfants

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 5

Grade : éducateur de jeunes enfants

- ancien effectif : 8
- nouvel effectif : 7

Filière animation

Cadre d'emplois : adjoints d'animations

Grade : adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

Grade : adjoint d'animation

- ancien effectif : 18
- nouvel effectif : 17

- **Précise** que, si nécessaire, les emplois permanents peuvent être pourvus par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2017-31 – AMENAGEMENT DURABLE ET PROSPECTIVE TERRITORIALE – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : APPROBATION DU PROJET

Au vu du contexte législatif renouvelé (lois Grenelle II du 12 juillet 2010 et ALUR du 24 mars 2014) il était nécessaire que la commune d'Orsay s'engage dans la révision de son document d'urbanisme.

La commune a donc prescrit la révision de son PLU par délibération en date du 29 juin 2015.

Cette révision est également l'occasion pour la commune de poursuivre ses propres objectifs d'ordre formels, tels que :

- la simplification du règlement dans sa rédaction, afin de le rendre plus accessible au plus grand nombre, par la clarification de certains points ;
- la rectification de certaines imperfections repérées à force d'usage.

Mais cette révision du PLU représente aussi l'opportunité de faire valoir ses objectifs de développement urbain renouvelés définis dans la délibération de prescription.

AVANCEMENT DE LA PROCEDURE :

Le bureau d'Etudes CODRA a été désigné pour mener les études nécessaires à la révision du PLU. Dans un premier temps, le diagnostic territorial a dégagé différents enjeux qui ont ensuite permis de définir des orientations répondant aux objectifs issus de la délibération de prescription. Ainsi le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est structuré selon trois axes principaux :

- Préserver le cadre de vie orcéen (environnement, patrimoine bâti, espaces naturels...);
- Assurer un développement maîtrisé de la commune permettant d'enrayer le déclin démographique et assurer le dynamisme de notre commune ;
- Accompagner de manière exigeante le développement de l'opération d'intérêt national « Paris-Saclay ».

Ces orientations ont été débattues lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2015 (délibération n° 2015-127). Elles ont guidés la rédaction des autres pièces du projet de PLU (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation).

Pendant la durée de la procédure de révision, la ville a organisé la concertation publique par les actions de communication mentionnées dans le bilan de concertation présenté lors du Conseil Municipal du 07 juillet 2016.

Le projet de règlement a été arrêté le 07 juillet 2016.

Après l'arrêt du projet, le projet de Plan Local d'Urbanisme a été notifié le 28 juillet 2016 aux personnes publiques associées qui disposaient de 3 mois pour émettre un avis.

Sur les 28 personnes publiques associées, 14 avaient répondu avant l'ouverture de l'enquête publique, dans les délais prévus par la réglementation. A noter, les réponses qui n'ont pas été adressées dans le délai réglementaire sont réputées favorable.

Les Personnes publiques associées ont toutes répondu favorablement au projet de révision, avec pour certaines des remarques ou des réserves sur les sujets principaux suivants :

| PPA | Nature de l'avis | Commentaires |
|------------------------|------------------|--|
| DRAC | Favorable | Revoir le périmètre du site inscrit |
| ARS | Favorable | Améliorer le chapitre dédié aux circulations douces |
| ASN | Favorable | |
| Académie de Versailles | Favorable | |
| Chambre d'agriculture | Réservé | Demande l'ajout de précisions sur le diagnostic agricole ainsi qu'une mise à jour de la carte de la Trame Verte et Bleue |
| STIF | Favorable | Demande la prise en compte du projet RATP |

| | | |
|-----------------------|------------------------------|--|
| DDT | Favorable avec réserves | Définition des objectifs de production de logements et de modération de la consommation de l'espace ; intégration des éléments de compatibilités liés à la ligne 18 du Grand Paris Express ; intégration de l'inventaire des zones humides de la DRIEE |
| EPAPS | Favorable avec réserves | Vérifier les règles de la zone UM par rapport au règlement issu de la mise en compatibilité de 2014; Prise en compte du corridor écologique sur la zone de Corbeville; |
| CPS | Favorable | |
| SIAVHY | Favorable avec prescriptions | Intégration des zones humides en compatibilité avec le SDAGE et le SAGE Orge-Yvette ; Ajout d'un règlement spécifique aux zones humides |
| Conseil Départemental | Favorable | Mise à jour du diagnostic de trafic routier, demande de prévoir des aires de covoiturage; souligne l'importance des circulations douces |
| CCI | Favorable | Adhère pleinement aux dispositions prises en faveur du commerce dans le règlement, souligne l'importance des mobilités dans l'amélioration de l'attractivité du tissu commercial en centre-ville |
| Conseil Régional | Favorable | Félicite la prise en compte des orientations du SDRIF et du SRCE, l'exemplarité des mesures prises en faveur de la préservation de la trame verte et bleue ainsi que les dispositions en faveur du patrimoine. |

Le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme a également été soumis à l'avis de la CDPENAF (commission départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) en séance du 29 septembre 2016. A cette occasion, la CDNPS a émis un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- Ajout de précisions sur le diagnostic agricole dans le rapport de présentation
- La réalisation d'un plan de circulation des engins agricoles et forestiers

Entre le bilan de la concertation et le début de l'enquête publique, deux réunions publiques d'information ont été organisées par la commune les 5 et 13 octobre 2016 afin de présenter aux orcéens le dossier avant sa mise en enquête publique et recevoir de premiers avis.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté a ensuite été soumis à enquête publique organisée par l'arrêté municipal n° 2016-274 en date du 19 octobre 2016.

DEROULEMENT ET CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 05 novembre 2016 au 07 décembre 2016. Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences :

- Mardi 15 novembre 2016 de 9h à 12h
- Samedi 19 novembre 2016 de 9h à 12h
- Vendredi 25 novembre 2016 de 9h à 12h
- Samedi 03 décembre 2016 de 9h à 12h
- Mercredi 07 décembre 2016 de 14h à 17h

90 contributions ont été recueillies dans les registres d'enquête publique. 12 thèmes récurrents se dégagent des observations. Les thèmes évoqués concernent principalement :

| Thèmes : | % de contributions |
|--|--------------------|
| Périmètre de protection des cœurs d'îlot | 23 |
| Evolution des Espaces Boisés Classés (EBC) | 5 |
| Bandes de constructibilité | 3 |

| | |
|---|-------|
| Modification de l'emprise au sol | 2 |
| Modification de zonage | 10 |
| Mobilité (circulation, stationnement, parcs à vélo...) | 2 |
| Clarté, Complétude, Erreurs ou incohérences du dossier soumis à enquête | 7 |
| Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives | 2 |
| Risques naturels, stationnement, bâti existant, circulation | 5 |
| Patrimoine remarquable identifié | 14 |
| Manque d'information sur le projet | 10 |
| Divers | reste |

Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme assorti de 7 réserves exposées ci-dessous :

LES RESERVES

- En matière de repérage sur les plans de zonage, une révision méthodique générale soit effectuée sur les cœurs d'îlots, en tenant compte de critères d'éligibilité précis clairement exposés répondant à un souci d'équité, de logique écologique, d'efficacité et de simplicité ;

Réserve prise en compte

- En matière de patrimoine à protéger, le repérage sur les plans de zonage soit vérifié et que les fiches annexes au règlement soient complétées pour les catégories « patrimoines remarquable et intéressant ». Les fiches ainsi renseignées non disponibles pendant l'enquête, seront soumises aux propriétaires concernées avant approbation de la révision du PLU ;

Réserve prise en compte

Mise à jour des fiches patrimoniales en tenant compte des remarques et commentaires des propriétaires

Envoi de toutes les fiches patrimoniales aux propriétaires des édifices repérés.

- En matière de bandes de constructibilité matérialisées sur le plan 6.2, une vérification des erreurs soulignées pendant l'enquête soit effectuée, et que le règlement précise clairement la prescription qui prévaut entre le texte des articles 4 des zones concernées, et le plan 6.2 ;

Réserve prise en compte

Suppression du plan 6.2 «Illustration des bandes de constructibilité»

Prise en compte uniquement de l'article 4 du règlement clarifié

- En matière de stationnement pour les vélos, qu'en plus des prescriptions actuellement prévues pour les stationnements abrités dans les constructions nouvelles, il soit également pris en compte l'action 4.2 du PDUIF prévoyant de réserver des places pour les vélos sur l'espace public ;

Réserve prise en compte

Renforcement de l'OAP thématique «Circulations douces»

- En matière de construction de logements il soit apporté une réponse à la DDT pour que le PLU précise les objectifs de production de logements (hors OIN Paris-Saclay), à savoir les 450 logements prévus ;

Réserve prise en compte

Réponse est apportée à la DDT de l'Essonne

- En matière d'assainissement, et en réponse au SIAVY, les prescriptions figurant à l'article 14.1.6 de la zone UM (débit de fuite du surplus d'eau pluviale dans le réseau public) soient étendues à toutes les zones ;

Réserve prise en compte

Les articles 14 des autres zones renvoient directement au SDA (Schéma Directeur d'Assainissement) qui prévoit un débit de fuite limité à 0,7l/ha/s.

- En matière de périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain (alinéa 7 de l'article R151-52, du code de l'urbanisme), les éléments devront être intégrés en annexe au PLU.

Réserve prise en compte

Le plan est annexé au dossier du PLU.

LES RECOMMANDATIONS

- simplifier le référentiel du bâti à protéger, en supprimant éventuellement certaines catégories, et en réexaminant le statut de certains bâtis dont la qualification est contestée par les propriétaires ;

Recommandation prise en compte

Réduction de 5 à 2 catégories

Simplification, mise en cohérence et assouplissement des articles 9 et 10 du règlement

Mise à jour des fiches patrimoniales en tenant compte des remarques et commentaires des propriétaires

- prévoir en cas d'« interdits » prévus dans le règlement sur le bâti à protéger, une clause de sauvegarde permettant un examen au cas par cas avec les propriétaires, ainsi que le recours éventuel à une autorité indépendante, lorsque les demandes de modification sont contestées et portent sur des projets d'amélioration énergétique des bâtiments ou l'utilisation des énergies renouvelables ;

Cette procédure n'est pas prévue par le Code de l'Urbanisme. Cette recommandation ne peut donc être prise en compte.

Cependant, la commune consulte déjà régulièrement l'ABF sur des projets nécessitant une expertise indépendante.

- repérer les emplacements réservés sur les plans de zonage, par le n° figurant dans le cartouche des plans (comme c'est le cas dans le PLU de 2010) ;

Recommandation prise en compte. L'erreur matérielle a été corrigée.

- simplifier la grille d'emprise au sol autorisée à deux niveaux, sur la zone UG et UGa, en adaptant la valeur d'emprise pour les petites parcelles, de façon à ce que pour celles-ci l'évolution entre le PLU actuel et le PLU révisé soit moins brutale ;

La municipalité considère que la règle proposée à l'enquête publique permet une meilleure progressivité dans la transition urbaine et n'a pas donné de suite favorable aux propositions alternatives émises.

- concourir activement à l'aboutissement rapide du dossier déposé par la RATP en vue des travaux de réalisation d'un tiroir de retournement en gare d'Orsay Ville ;

Recommandation prise en compte. La demande de la RATP a fait l'objet d'une suite favorable.

- compléter le dossier du PLU, sous une forme à définir (annexe au règlement, ou PADD), pour indiquer les dispositions à prendre en compte pour tout nouveau projet de construction d'importance, afin de limiter l'impact sur les constructions voisines dans le secteur du Guichet ;

Si la commune partage le souci que les constructions nouvelles ne viennent pas perturber le voisinage, cette relation ne relève pas du Code de l'Urbanisme. Tout constructeur est tenu de s'assurer de l'absence d'impact sur les fonds voisins (Code Civil).

- ajouter au dossier du PLU, le plan de circulation des engins agricoles, établi par l'EPAPS, ou faire un renvoi à ce plan, dans le texte du dossier de révision actuel, de façon à ce qu'il soit facilement accessible ;

L'évolution du plateau de Saclay relevant de l'EPAPS, ce dernier travaille en collaboration avec Terre et Cité à l'élaboration d'un plan d'action de la ZPNAF qui traite de ce sujet.

- simplifier le tableau, de l'article 15 du règlement, donnant la norme pour le stationnement vélo, en s'appuyant sur le tableau page 135 du PDUIF, notamment en exprimant la surface en m² plutôt qu'en pourcentage ;

La municipalité juge le tableau du règlement arrêté complet et correspondant à la diversité des situations. En conséquence de quoi, elle a décidé de ne pas le modifier.

- revoir et mettre à jour si nécessaire, le règlement communal d'assainissement (prise en compte des nouveaux textes, complémentarité avec les dispositions du règlement, article 14...).

La procédure de révision du Schéma d'Assainissement Communal est en cours.

En complément de l'enquête publique, deux réunions publiques ont été organisées par la commune les 2 février et 7 mars 2017 et 30 rendez-vous avec les élus et les services ont été organisés.

Le Règlement a été modifié afin de prendre en compte les observations émises dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique.

Les modifications mineures apportées au projet de règlement sont présentées en annexe.

M. Roche demande si le commissaire enquêteur a validé ou commenté la prise en compte par la commune de ses réserves et commentaires ?

M. Bertiaux explique que si la commune ne prenait pas en compte les observations du commissaire enquêteur, celui-ci émettrait un avis défavorable sur le PLU.

Mme Danhiez demande si les voies structurantes ont été définies.

M. Bertiaux lui répond qu'une voie structurante existante, doit desservir au moins 15 unités foncières, présenter une largeur au moins égale à 5 mètres et une longueur minimale de 50 mètres. Les nouvelles voies doivent faire 8 mètres de large et 75 mètres de long.

Mme Parvez ne comprend pas pourquoi des coeurs d'îlot ont été dessinés et pourquoi certains ont disparu. Par ailleurs, la première motivation de cette révision du PLU (l'opportunité de faire valoir ses objectifs), n'est pas partagée par son groupe. Quant au déclin de la démographie, pour Mme Parvez il est surtout lié à l'avenir incertain des personnes sans emploi qui n'hésitent plus à déménager là où il y a du travail, et au coût des impôts locaux et le prix du m² à Orsay.

Elle ne comprend pas la formulation « accompagner de manière exigeante le développement de l'Opération d'Intérêt National », dans la mesure où la commune ne peut rien maîtriser sur ce projet.

Enfin, la révision des clauses de protection du patrimoine ne satisfait pas tout le monde. Pour ces raisons, Mme Parvez votera contre ce PLU.

M. Bertiaux apporte les réponses et précise qu'elles font l'objet des amendements intégrés au PLU.

M. Charoussset demande une suspension de séance. M. le Maire lève la séance pour 10 minutes.

A la reprise, M. Charoussset donne l'explication de vote contre de l'opposition. La modification après enquête publique, du zonage d'un PLU est légale, certes, mais à deux conditions : que la modification soit utile, et qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale du plan. Une telle modification doit être liée aux résultats de l'enquête publique, et doit être justifiée par la finalité de cette dernière, ce qui n'est, selon M. Charoussset, pas le cas. Le simple fait de ne pas avoir respecté ces conditions rend fragile cette délibération qui ne manquera sans doute pas d'être attaquée devant le tribunal compétent.

Mme Digard et M. Halphen félicitent les services et les élus concernés, de ce travail, de leur qualité d'écoute à l'égard des Orcéens lors des réunions publiques et de la prise en compte de toutes leurs remarques.

Un PLU n'est jamais parfait selon M. le Maire. Il y aura toujours des insatisfaits. Il a vécu, par le passé, l'incapacité à s'opposer à des projets faute de moyens. Ce PLU vise à s'en donner les moyens et ainsi préserver notre cadre de vie à Orsay. Il remercie non seulement les équipes municipales et les élus en charge de ce dossier, mais également le collectif qui s'est créé dans la population, et qui a permis d'apporter des améliorations, dans l'intérêt général.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charoussset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Décide** d'approuver les modifications apportées au projet de P.L.U arrêté.
- **Décide** d'approuver les 4 amendements :
 - **1^{er} amendement** : à l'unanimité
 - **2^{ème} amendement** : à l'unanimité
 - **3^{ème} amendement** : par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Roche, M. Bernert, M. Redouane)
 - **4^{ème} amendement** : à l'unanimité
- **Décide** d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Dit** que conformément aux dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune d'ORSAY. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **Précise** que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture des services.
- **Précise** que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet conformément à l'article L 153-24 du Code de l'Urbanisme.
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

2017-32 – CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « ET SI ON DANSAIT ? » 2017

La Ville d'Orsay a initié en 2016 la création d'un festival de danse contemporaine intitulé « **Et si on dansait ?** » organisé par le service culturel en collaboration avec ses partenaires institutionnels, éducatifs et associatifs du territoire de la Communauté Paris-Saclay et du Département de l'Essonne (Conseil départemental de l'Essonne, Ville de Marcoussis, Espace culturel Boris Vian – Les Ulis, Conservatoire de la vallée de Chevreuse – Communauté Paris-Saclay, collèges Fleming et Fournier, MJC Jacques Tati, Collectif pour la culture en Essonne, Collectif Essonne Danse).

Fort de son appropriation par les différents publics ciblés, une deuxième édition de ce festival est organisée en mars 2017 renforçant le projet partenarial sur le territoire.

La présence de cet événement à Orsay et sur le territoire de la Communauté Paris-Saclay (CPS) permet d'élargir l'offre culturelle auprès des publics en termes de diffusion, de sensibilisation et de pratique artistique. Cette initiative vise à :

- Proposer aux publics la découverte de formes chorégraphiques contemporaines exigeantes et accessibles au plus grand nombre ;
- Créer les conditions de la rencontre entre les publics, les artistes et les œuvres ;
- Proposer des temps conviviaux et ludiques de pratique de la danse accessible à tous les publics ;
- Investir le langage chorégraphique dans le travail d'éducation artistique et culturelle mené auprès des élèves de la maternelle au lycée.

En écho au programme de diffusion de spectacles et du programme d'actions culturelles mis en œuvre auprès des établissements scolaires, le festival propose, en partenariat avec le cinéma d'Orsay - MJC Jacques Tati, une programmation de ciné-débats et rencontres autour de la diffusion de films documentaires d'artistes chorégraphiques contemporains mais aussi des films de fiction ou biopics consacrés à des figures marquantes de l'histoire de la danse.

Ce projet peut recevoir le soutien financier de la Communauté Paris-Saclay.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, (M. Charoussat absent) :

- **Autorise** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Communauté Paris-Saclay, et à signer tout document nécessaire à cette démarche.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la commune.

2017-33 – JEUNESSE – AIDE AU FONCTIONNEMENT – FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – PROJET ADOLESCENTS

Après plusieurs éditions marquées par une forte affluence et une convivialité réunissant toutes les générations, le Festival « Street Art Paradise » est devenu une journée privilégiée dans le calendrier de la jeunesse d'Orsay. L'évènement célèbre la richesse des « cultures urbaines » dans leurs dimensions sportives et artistiques (musique, danse, graffiti, expression, sports de glisse).

Ce festival a su évoluer au fil des années grâce à l'implication fortes des jeunes Orcéens. Ainsi, il est à leur image.

Voici pour exemple, l'implication des jeunes en 2016 :

- animation de la jam session du skate Park avec le soutien expert de l'association « les roues libres »
- organisation d'une Battle de danse (organisation, communication, mobilisation des jeunes)
- animation de la buvette du festival
- création des décors
- installation et rangement du site

- accueil du public et des participants
- recherches et propositions d'animations (mur de rime, photos, goodies...)
- participation aux réunions.

Le festival « Street Art Paradise » s'est révélé être un véritable mode d'expression pour les jeunes d'Orsay, à l'atmosphère chaleureuse. Il permet aussi des rencontres intergénérationnelles et multiculturelles.

C'est pour cette implication que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF) attribue une subvention de fonctionnement de 3 000 €.

A ce titre, une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la Commune d'Orsay permettant le versement de cette subvention a été établie. Elle stipule également que la commune d'Orsay s'engage à faire état de la participation financière de la Caf l'Essonne sur tous les supports d'informations.

La Commune d'Orsay, par le biais du service Jeunesse, fournira à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne un bilan précis, quantitatif et qualitatif de l'action menée, et présentera, en cas de contrôle de la CAF de l'Essonne, toutes les pièces justificatives liées aux dépenses engagées (bons de livraison ou factures contresignés par le représentant régulièrement mandaté).

Le versement de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne interviendra sous réserve que l'opération réalisée corresponde au dossier présenté.

Dans le cas d'une aide au fonctionnement annuelle, ladite convention de financement est conclue du 24 novembre 2016 au 31 décembre 2017.

Mme Parvez estime que le coût de ce festival est trop élevé. Elle votera donc contre.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 2 voix contre (Mme Parvez, M. Redouane), (M. Charoussset absent) :

- **Approuve** la convention Fonds Publics et Territoires SDAF.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention Fonds Publics et Territoires SDAF avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

2017-34 – JEUNESSE – PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES MINI SEJOURS D'ETE

Le service municipal de la jeunesse propose deux mini séjours en été.

1. Le premier mini-séjour du 10 au 13 juillet 2017 dans le Calvados.
2. Le second mini-séjour du 21 au 24 août 2017 dans l'Yonne.

Ils sont proposés en priorité à 7 jeunes Orcéens, âgés de 11 à 17 ans, et aux jeunes non Orcéens si des places restaient disponibles.

Objectifs généraux de ces mini-séjours :

- développer l'autonomie des jeunes dans la gestion du séjour (course, repas, ménage, temps libre),
- favoriser l'épanouissement par la découverte culturelle et la pratique d'activités sportives,
- favoriser le respect mutuel et l'acceptation des autres,
- permettre à des jeunes de partir en vacances.

Ces mini séjours sont encadrés par 2 animateurs du service municipal de la jeunesse.

L'hébergement a lieu dans des gîtes, réservés en gestion libre ; Aussi, les jeunes auront la responsabilité de la préparation des repas, du ménage quotidien et du ménage en fin de séjour. Le planning des temps libres ainsi que les veillées seront décidés en groupe.

1. Le premier mini séjour se déroulera du 10 au 13 juillet 2017, en Normandie, au gîte « l'Orange Bleue » à CAHAGNES.

Les activités prévues sont :

- luge sur rail et parcours pieds nus au Viaduc de la Souleuvre,
- descente en canoë à Condé sur Vire,
- visite du haras de Saint-Lô,
- balade à cheval,
- visite au Mont Saint Michel avec visite ludique le matin et découverte de la baie,
- disc-golf.

Toutes les activités seront encadrées et surveillées par des professionnels diplômés d'Etat.

2. Le second mini-séjour se déroulera du 21 au 24 août 2017, dans l'Yonne, à la ferme «des Grenouillette » dans le lieu-dit Saint-Privé.

Sont prévus au programme :

- initiation quad/mini-moto,
- parcours aventure,
- balade à cheval,
- tir à l'arc,
- visite du château en construction de Guédelon.

Toutes les activités seront encadrées et surveillées par des professionnels diplômés d'Etat.

Il est proposé un tarif tenant compte du quotient familial pour les familles Orcéennes :

Mini séjour juillet : entre 50,50 € et 198 € pour les Orcéens
247,50 € pour les non Orcéens

Mini séjour août : entre 57,80 € et 231,20 € pour les Orcéens
289 € pour les non Orcéens

Ces mini-séjours seront portés à la connaissance du public :

- par la diffusion dans le magazine municipal,
- par voie d'affichage,
- par le biais du site internet de la Mairie d'Orsay,
- par un message via les réseaux sociaux.

M. Bernert donne une explication de vote pour son groupe : l'échelonnement des tarifs est trop important et ne permet pas une mixité.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 5 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Bernert), (M. Charousset absent) :

- **Approuve** les tarifs applicables à ces mini-séjours, ci-annexés.

- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget de la Commune.

ANNEXE : TABLEAU DE PRESENTATION DES MINI-SEJOURS D'ETE

| <u>Service</u> | <u>Lieu</u> | <u>Dates</u> | <u>Tranche d'âge</u> | <u>Prestations</u> | <u>Prix Réel par enfant</u> |
|-----------------|-------------|-----------------------|----------------------|--|-----------------------------|
| JEUNESSE | Le Calvados | 10 au 13 juillet 2017 | 11 / 17 ans | -TRANSPORT ALLER-RETOUR AVEC LE MINIBUS DE LA COMMUNE -ENCADREMENT - HEBERGEMENT EN GESTION LIBRE -ACTIVITES : -luge sur rail et parcours pieds nus Viaduc de la Soulevre, -descente en canoë à Condé sur Vire, -visite du haras de Saint-Lô, -balade à cheval, -visite au Mont Saint Michel avec visite ludique le matin et découverte de la baie, -disc-golf. | 247,50 € |
| | L'Yonne | 21 au 24 août 2017 | 11 / 17 ans | TRANSPORT ALLER-RETOUR AVEC LE MINIBUS DE LA COMMUNE ENCADREMENT EN GESTION LIBRE HEBERGEMENT <u>ACTIVITES PROPOSEES</u> : - initiation quad/mini-moto, - parcours aventure, - balade à cheval, - Tir à l'arc, - visite du château de Guédelon. | 289 € |

TARIFICATION POUR LES MINI-SEJOURS PROPOSES

- Pour le mini-séjour dans le Calvados :
 - ♦ le tarif minimum de 50,50 € pour un quotient minimum de 200 €
 - ♦ le tarif maximum de 198 € pour un quotient maximum de 2300 €
 - Pour les non Orcéens : le tarif maximum est fixé à 247,50 €
- ✓ Pour le mini-séjour dans l'Yonne :
 - ♦ le tarif minimum de 57,80 € pour un quotient minimum de 200 €
 - ♦ le tarif maximum de 231,20 € pour un quotient maximum de 2300 €
 - Pour les non Orcéens : le tarif maximum est fixé à 289 €

2017-35 – ENFANCE – TARIFICATION DES SEJOURS EN CENTRES DE VACANCES – ETE 2017

Depuis plusieurs années, la commune d'Orsay propose des séjours en centres de vacances pour les enfants de 6 à 14 ans.

Deux thématiques sont proposées cette année :

- ▶ Séjour « au bord de mer » pour les enfants de 6 à 14 ans,
- ▶ Séjour « montagne » pour les enfants de 6 à 14 ans,

L'ensemble des séjours proposés est organisé par deux prestataires retenus dans le cadre des marchés publics

TABLEAU DE PRESENTATION DES CENTRE DE VACANCES - ÉTÉ 2017

| Lieux | Prestataires | Dates | Tranche d'âge | Thèmes des séjours | Prix par enfant et par séjour |
|---------------------------------------|---|---|---------------|---|-------------------------------|
| Gouville sur Mer (Cotentin) | Evasion 91 30 avenue de l'Yvette 91440 Bures sur Yvette | du 10 au 23 juillet (14 jours) du 14 au 27 août (14 jours) | 6-14 ans | Au bord de mer : char à voile, pêche à pied, escalade, découverte du milieu marin, baignades, cerf volant, jeux de plage, balades, équitation, visite d'un zoo, visite d'une ferme, balade en calèche, mini camps, ateliers autour du vent, jeux collectifs. (en fonction de l'âge) | 960 € TTC (14 jours) |
| Xonrupt Longemer (Vosges) | PEP Découvertes 5/7 rue Georges Enesco 94026 Créteil Cedex | du 1 ^{er} au 14 août (14 jours) | 6-14 ans | Montagne : optimist, voile, escalade, randonnées, tir à l'arc, VTT, luge d'été, patinoire artificielle, piscine, land art (graff), expression artistique, baignade au lac, nuit en refuge, veillée, jeux collectifs. (en fonction de l'âge) | 940 € TTC (14 jours) |

Eu égard à la délibération n°2008-100 du 25 juin 2008, concernant les tarifications des prestations municipales il est proposé les tarifs ci-dessous :

- ✓ **pour le séjour de 14 jours à Gouville sur mer (pour les 6/14 ans) :**
 - le tarif minimum de 160,03 € pour un quotient minimum de 200 €,
 - le tarif intermédiaire de 528 € pour un quotient intermédiaire de 750 €,
 - le tarif maximum de 960 € pour un quotient maximum de 2 300 €
- ✓ **pour le séjour de 14 jours à Xonrupt Longemer (pour les 6/14 ans) :**
 - le tarif minimum de 156,70 € pour un quotient minimum de 200 €,
 - le tarif intermédiaire de 517 € pour un quotient intermédiaire de 750 €,
 - le tarif maximum de 940 € pour un quotient maximum de 2 300 €

Un acompte de 30 % est demandé à l'inscription.

Les familles ont la possibilité de régler le montant restant en deux fois.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour, 4 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert), (M. Charoussset absent) :

- **Décide** d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.

- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :
 - ✓ **pour le séjour de 14 jours à Gouville-sur-mer (pour les 6/14 ans) :**
 - le tarif minimum de 160,03 € pour un quotient minimum de 200 €,
 - le tarif intermédiaire de 528 € pour un quotient intermédiaire de 750 €,
 - le tarif maximum de 960 € pour un quotient maximum de 2 300 €
 - ✓ **pour le séjour de 14 jours à Xonrupt Longemer (pour les 6/14 ans):**
 - le tarif minimum de 156,70 € pour un quotient minimum de 200 €,
 - le tarif intermédiaire de 517 € pour un quotient intermédiaire de 750 €,
 - le tarif maximum de 940 € pour un quotient maximum de 2 300 €
- **Précise** qu'un acompte de 30 % est demandé à l'inscription.
- **Précise** que les familles ont la possibilité de régler le montant restant en deux fois.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget 2017 de la commune.

2017-36 – SPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY POUR L'ORGANISATION DE L'ORCEENNE NATURE

Dans la mise en place de sa politique de subventionnement aux projets sportifs et culturels, la Communauté Paris Saclay (CPS) apporte une aide financière aux manifestations qui ont un rayonnement et un impact en termes d'image pour le territoire.

Afin d'être éligible au subventionnement de la Communauté Paris Saclay, les manifestations doivent répondre à plusieurs critères dont :

- . le rayonnement de la manifestation et la capacité à attirer un large public extérieur au territoire ;
- . les actions qui répondent aux valeurs portées dans le projet de territoire dont l'accueil des jeunes, l'égalité entre hommes et femmes ainsi que la prise en compte du développement durable ;
- . la cohérence du projet et des moyens mis en œuvre ;
- . une tarification identique pour les habitants de la Communauté d'agglomération.

Le montant maximum de la subvention ne doit pas excéder 40 % du montant total net du budget.

Le montant minimum de la subvention est de 1 500 €, et son montant maximum ne doit pas excéder 40 % du montant total net du budget.

Pour l'organisation de l'Orcéenne Nature, course à pieds ouverte à toutes les catégories selon le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme, qui aura lieu le dimanche 4 juin 2017, la commune peut bénéficier de la part de la Communauté Paris-Saclay, d'une subvention au titre des manifestations qui se déroulent sur le territoire.

M. Bernert donne la même explication de vote que précédemment.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, (M. Charoussat absent) :

- **Sollicite** de la part de la Communauté Paris-Saclay, une subvention d'un montant de 2 500 € pour l'organisation de l'Orcéenne Nature qui aura lieu le dimanche 4 juin 2017.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

2017-37 – SERVICES TECHNIQUES – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE AUTORISATION PREALABLE POUR MODIFICATION DES FACADES ET AMELIORATION DE L'ISOLATION DU GYMNASSE DU GUICHET

Le gymnase du Guichet présente aujourd'hui un réel besoin de rénovation car sa toiture fuit, certaines vitres sont cassées et/ou n'ouvrent plus. La façade Est côté plateau recevant systématiquement les jets de ballons, le bardage très abimé est régulièrement revissé. La fréquentation du week-end en accès libre, participe inévitablement à ces désordres.

En 2016, les services techniques ont déjà procédé à l'installation de nouvelles douches.

Afin de poursuivre la démarche entreprise sur l'amélioration des bâtiments communaux, il est envisagé de travailler aujourd'hui sur l'enveloppe du Bâtiment.

Les travaux proposés sont les suivants :

- 01- Remplacement du bardage extérieur par un nouveau bardage et renforcement de l'isolation thermique.
- 02- Mise en place d'une sur-couverture en bac acier sur le toit existant en y incorporant une isolation.
- 03- Remplacement de l'ensemble des menuiseries en bois par des menuiseries aluminium avec remplacement des systèmes de désenfumage.
- 04- Peinture des pignons Nord et Sud.
- 05- Mise en place d'un grillage rehaussé d'un pare ballon côté Est, le long du plateau d'évolution.

Le montant de ces travaux s'élève à 186 872.40 € TTC (sur la base estimative de niveau Avant-Projet Définitif, avant l'appel d'offres). Il est envisagé de réaliser cette opération en deux phases sur les exercices 2017 et 2018.

Un appel d'offres devrait être mis en ligne prochainement.

Les travaux d'implantation en façade et/ou toiture modifiant l'aspect extérieur du bâtiment sont soumis à une déclaration préalable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, (M. Charoussat absent) :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la déclaration préalable, et à signer toutes les demandes d'autorisations administratives relatives à cette opération de travaux.

La séance est levée à 1 heure.

La parole est donnée au public.

Concernant le PLU, les membres du collectif (mobilisation citoyenne) estiment que le résultat est satisfaisant, en revanche, ils déplorent la méthode utilisée par l'équipe municipale qui, sans la mobilisation spontanée de ces quelques Orcéens, aurait abouti à un document attaqué de toutes parts.

Il reste encore néanmoins un certain nombre de propriétaires insatisfaits et des cas injustes.